

RAPPORT DU JURY session 2019

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE –
INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA – IPR)**

SESSION 2019

Rapport établi par M. Didier VIN-DATICHE, président du jury,
et Mme Florence SMITS, vice-présidente du jury.

Partie statistique établie par le bureau des concours et des politiques de recrutement
(DGRH E1-3).

Source : OCEAN concours.

SOMMAIRE

1 – La réglementation du concours.....	4
2 – Le jury du concours	5
3 – Les données générales de la session 2019	8
4 – Introduction.....	9
5 – L’admissibilité, le dossier de RAEP : donner envie d’entendre un candidat.....	9
Appréciations générales	10
Donner au jury l’envie d’entendre le candidat.....	10
Des faiblesses qui peuvent s’avérer rédhibitoires	11
Quelques recommandations aux futurs candidats	12
6 – L’admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et du potentiel.....	14
Appréciations générales	15
Sur les candidats admis	16
Sur les candidats non admis	18
Quelques recommandations aux futurs candidats	19
7 - Conclusion	22
8 - Les statistiques relatives aux candidats	23
8.1 - Les spécialités et options d’inscription	23
8.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes	24
8.3 - Le profil des candidats.....	25
8.3.1 La répartition femmes-hommes	25
8.3.2 L’âge des candidats	26
8.3.3 Le niveau de diplôme	28
8.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats	30
8.3.5 Les corps d’origine	31
8.3.6 Les disciplines d’origine des lauréats.....	34
8.3.7 Proportion des candidats faisant fonction d’IA-IPR.....	35
8.4 - Les académies ou vice-rectorats d’origine des candidats.....	38
8.5 - Les notes.....	43
ANNEXE : arrêté du 25 janvier 2019 portant composition du jury pour la session 2019	45

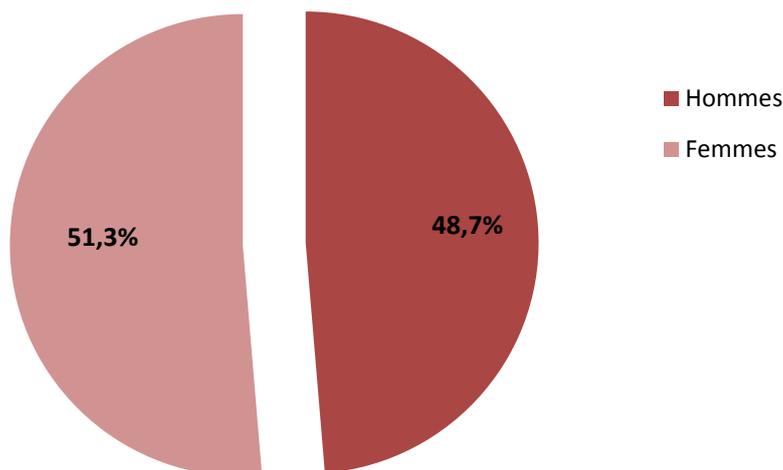
1 – La réglementation du concours

- Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Note de service n°2018-085 du 16 juillet 2018 relative aux concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade – session 2019.
- Arrêté du 16 août 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
- Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination du président et de la vice-présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de la session 2019.
- Arrêté du 17 janvier 2019 fixant le nombre de postes offerts au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la session 2019.
- Arrêté du 25 janvier 2019 portant composition du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux pour la session 2019.

2 – Le jury du concours

Pour la session 2019, le jury du concours de recrutement des IA-IPR était composé de 76 membres dont 39 femmes et 37 hommes (cf. arrêté de composition du jury en annexe).

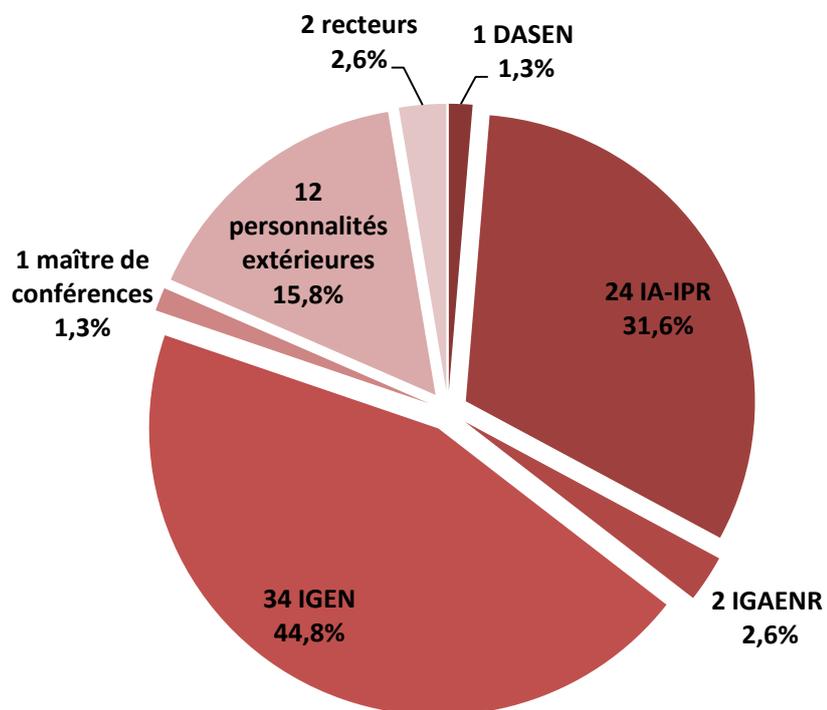
Répartition femmes-hommes



Composé en majorité d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale, le jury comptait également deux recteurs, deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, un directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), un maître de conférences, ainsi que des personnalités extérieures, choisies en raison de leur connaissance du système éducatif :

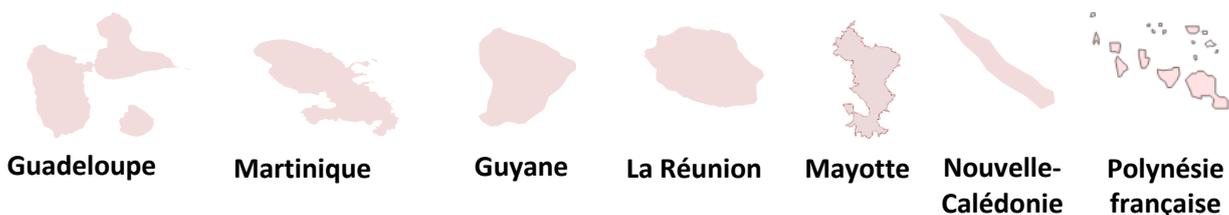
- une directrice de marketing et de communication ;
- une magistrate de tribunal administratif ;
- un directeur d'établissement d'enseignement privé ;
- un commissaire des armées ;
- une directrice de la Caisse des dépôts ;
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole ;
- une inspectrice générale de la jeunesse et des sports ;
- un consultant auprès des collectivités territoriales en matière éducative ;
- un général de l'armée de l'air ;
- un directeur des finances et du système d'information d'un établissement de santé ;
- une responsable des ressources humaines de l'enseignement privé catholique.

Répartition des membres du jury par corps ou fonction d'origine



Académie d'origine des membres du jury

C : Créteil
 P : Paris (42 dont 36 IGEN et IGAENR pour lesquels la résidence administrative est à Paris)
 V : Versailles



3 – Les données générales de la session 2019

Pour la session 2019, le jury a examiné 306 dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité.

Après les résultats d'admissibilité, 8 candidats se sont désistés.

A l'issue de l'épreuve d'admission, 6 postes n'ont pas été pourvus sur les listes principales : 1 en spécialité « biotechnologies génie biologique », 1 en « espagnol », et 4 en « lettres ».

Après délibération du jury, 10 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire : 1 en « allemand », 1 en « éducation physique et sportive », 1 en « histoire-géographie », 2 en « mathématiques », 1 en « sciences de la vie et de la terre », 3 en « physique chimie » et 1 en « STI option, sciences industrielles ».

Il est rappelé que l'inscription sur liste complémentaire ne donne pas droit à nomination.

Rappel : conformément à la réglementation du concours, en cas de candidature irrecevable, ou de non envoi du dossier de RAEP, ou d'un envoi du dossier de RAEP hors délai, ou d'un désistement avant le début des épreuves, les candidats sont éliminés.

Postes	Candidats 2019							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
80	432	306	150	142	74	10	24,2	92,5

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

Pour mémoire, données de la session 2018 :

Postes	Candidats 2018							
	Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite en % ***	Taux de rendement en %****
80	388	280	137	134	70	9	25	87,5

* Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

4 – Introduction

Le directoire du jury tient avant tout à remercier les services de la direction générale des ressources humaines (DGRH) pour leur aide dans l'organisation matérielle du concours ainsi que pour l'élaboration de l'annexe statistique donnant l'essentiel des informations quantitatives de la session, à laquelle nous engageons le lecteur à se reporter.

Le président et la vice-présidente du jury remercient l'ensemble du jury pour la bienveillance qu'il a eu à l'égard des candidats, tout en conservant l'exigence attendue d'un concours d'encadrement. La qualité de leur travail, l'acuité de leur jugement, leur engagement permettent, comme chaque année, d'assurer un recrutement sûr et à la hauteur des attentes de l'institution.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se sont déroulées au service interacadémique des examens et concours (SIEC), ce qui a permis cette année encore d'accueillir les candidats et le jury dans d'excellentes conditions.

L'objectif de ce rapport est d'aider les futurs candidats au concours de recrutement des IA-IPR. Ils y trouveront des observations et les attentes du jury, ainsi que des conseils pour mieux se préparer à la prochaine session.

Se présenter au concours suppose d'accepter de se soumettre à une évaluation exigeante, en particulier à une épreuve orale qui peut être déstabilisante, puisqu'il faut y parler de soi. Tout cela suppose de se préparer sérieusement, de dialoguer avec d'autres cadres et enseignants.

Se présenter au concours suppose aussi, au-delà de la maturation d'un projet personnel et d'un réel investissement dans sa préparation, une juste prise en compte des implications du choix du métier, tout particulièrement de la possibilité d'une mobilité géographique : se présenter au concours engage au-delà de sa seule personne ; ce n'est pas le plus facile à concevoir, à accepter.

Le jury recommande aux candidats non admis malgré une note très acceptable au dossier de RAEP, voire à l'entretien, de ne pas se décourager, de tirer parti de l'échec (qui peut être douloureux) pour mieux rebondir et se présenter à la prochaine session.

5 – L'admissibilité, le dossier de RAEP : donner envie d'entendre un candidat

L'épreuve d'admissibilité du concours de recrutement des IA-IPR consiste en l'examen, par le jury, du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Elle est notée de 0 à 20 et dotée d'un coefficient 2.

Toutes les informations concernant le concours peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid5349/concours-des-personnels-d-encadrement.html>

Un guide d'aide pour la réalisation du dossier de RAEP se trouve également à la même adresse.

L'examen du dossier réalisé doit donner envie au jury d'entendre le candidat. En particulier, le dossier doit être personnel, authentique et sincère. Le candidat doit mettre en cohérence son expérience professionnelle avec le poste visé. Il ne s'agit pas d'un catalogue d'expériences sans projection avec le métier d'IA-IPR, même si celles-ci sont enrichissantes pour le candidat. La constitution d'un dossier est un exercice intéressant et formateur qui exige un important travail réflexif et une préparation en amont.

Si certaines formations académiques sont de très grande qualité, et une aide précieuse pour les candidats, il est important aussi de répéter que le concours recrute des cadres de la fonction publique dont on attend une vraie capacité de réflexion individuelle, et des personnalités capables de prise de distance, d'analyse des situations et d'adaptation. Ces qualités doivent apparaître dès le dossier de RAEP et ne pas disparaître sous un discours trop formaté et des positions trop marquées par le contexte professionnel du moment. Il est important que le candidat montre dès la rédaction du dossier de RAEP sa capacité à prendre du recul par rapport à l'actualité – qu'il doit connaître bien entendu – et à personnaliser la formation qui lui a été donnée.

Appréciations générales

Le jury souligne la bonne qualité d'ensemble des dossiers, que ce soit sur la forme – orthographe, expression et syntaxe – ou le fond. La plupart des dossiers témoignent d'un véritable travail de préparation et de réflexion sur le parcours des candidats et sur les attendus du métier d'IA-IPR.

Parmi les dossiers qui étaient conformes, rares étaient les dossiers très insuffisants. Cependant, tous n'ont pas les mêmes qualités et, dans l'ensemble, le jury n'a pas eu trop de difficultés à identifier les candidats avec lesquels il souhaitait pouvoir échanger. La finalité du dossier de RAEP est en effet de donner envie d'entendre un candidat.

Donner au jury l'envie d'entendre le candidat

Certains dossiers ont très bien su donner au jury l'envie d'en savoir plus. Il n'existe pas un profil type de « bon » dossier de RAEP. Cependant, parmi les dossiers qui ont permis à leur auteur d'être admissibles, certaines qualités sont souvent présentes :

- une capacité de réflexion sur son parcours et une mise en cohérence avec le métier d'IA-IPR

Il faut savoir prendre appui sur le parcours professionnel, qui inclut les formations, pour faire ressortir la cohérence avec les qualités attendues d'un IA-IPR. C'est également l'occasion d'exercer son esprit critique et de souligner le chemin qu'il reste à parcourir ;

- l'authenticité du propos

Le jury apprécie la sincérité du propos, qu'il s'agisse de l'analyse des expériences, du regard sur le métier d'IA-IPR ou de l'authenticité de l'engagement. Le jury doit être en mesure de

percevoir la plus-value apportée par le candidat qui doit dépasser le caractère descriptif. Cela peut passer par des convictions personnelles claires ;

- des capacités de projection dans le métier d'IA-IPR

Par le dossier, le candidat doit montrer qu'il a identifié, d'une part le positionnement d'un IA-IPR et, d'autre part, la diversité des missions et fonctions dévolues à un IA-IPR, et qu'il les a mises en perspective de manière réflexive. L'analyse de son parcours doit également faire ressortir la capacité à travailler en équipe et l'ouverture culturelle ;

- une connaissance disciplinaire ou de la spécialité

Le dossier est l'occasion de souligner la formation disciplinaire et de mettre en avant une connaissance disciplinaire solide. Celle-ci va au delà du champ expérimenté par le candidat pour investiguer l'ensemble du continuum de formation, de l'école maternelle jusqu'au post-bac ;

- une prise en compte de l'actualité

Les fonctions et missions des IA-IPR imposent de connaître l'actualité, notamment celle des réformes. Le dossier permet d'appréhender la maîtrise des problématiques et/ou des enjeux actuels de la politique éducative ;

- ces éléments sont rendus visibles dans la constitution même du dossier

Les dossiers qui ont été retenus présentent souvent un rapport d'activités structuré. Ils comportent une introduction qui explicite le cheminement vers la mission d'inspection, la construction de la capacité professionnelle, et concluent la présentation en précisant le chemin qu'il reste à parcourir. Les champs des liaisons inter-degrés, des dossiers transversaux, du travail collaboratif intercatégoriel, interdisciplinaire autour du socle commun, du parcours de l'élève, sont explorés. Les pièces du dossier sont bien élaborées et sont choisies de manière à étayer la démonstration. Elles sont limitées et sont intégrées au rapport ; leur fiche descriptive est informative, précise et synthétique. Les pièces jointes, à l'image du texte principal, ne sont pas entachées de fautes d'orthographe.

Ce sont les dossiers qui ont su le mieux témoigner de qualités de réflexion et de prise de distance personnelles, et les ont rendus immédiatement perceptibles, qui ont donné l'envie au jury de retenir leur auteur pour l'admissibilité.

Des faiblesses qui peuvent s'avérer rédhibitoires

Les dossiers qui n'ont pas été retenus n'étaient pas sans qualité, mais souffraient souvent d'une ou plusieurs faiblesses parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- le parcours se limite à une liste d'activités

Un parcours riche ne suffit pas, il faut articuler les différentes composantes – au lieu de simplement les décrire – et mettre en évidence la cohérence entre le parcours et les fonctions visées. Le cheminement doit être lisible ;

- l'affirmation de compétences et connaissances disciplinaires

Leur présentation doit prouver leur maîtrise et non seulement l'affirmer ;

- une méconnaissance du métier d'IA-IPR et une absence de projection

Cela se traduit par la mise en avant de compétences peu utiles pour le métier d'IA-IPR, une approche uniquement centrée sur la discipline et/ou une présentation peu réaliste du métier d'IA-IPR ;

- un parcours et une réflexion trop succincts

Le métier d'IA-IPR suppose d'avoir une certaine expérience professionnelle et d'avoir réfléchi à ses enjeux. Une expérience professionnelle modeste ou, au contraire, une expertise en tant que professeur, mais sans expérience de formation ou réflexion dans le domaine du pilotage, du management et de l'expertise, rendent difficile l'évaluation des capacités du candidat à remplir les fonctions et missions d'un IA-IPR quelques mois plus tard ;

- un dossier trop général

Le propos doit permettre d'identifier les qualités personnelles du candidat. Les choix opérés doivent être argumentés ;

- la structure du dossier est confuse et l'ensemble est touffu

Certains dossiers donnent l'impression d'un manque de discernement dans le choix des documents fournis (nombre de pages très élevé ; documents n'apportant aucun éclairage complémentaire au rapport d'activités ; documents dans lesquels on ne perçoit pas la part personnelle du candidat). De même, il y a aussi un manque de discernement dans les annexes, qui sont multipliées et ne sont pas repérées par ailleurs dans le dossier.

La non admissibilité est souvent la conséquence d'un faisceau de plusieurs insuffisances. Le jury rappelle que l'admissibilité et/ou une note acquises lors d'une précédente session ne préjugent nullement du résultat de l'examen des dossiers. Il s'agit d'un concours, les dossiers sont examinés les uns par rapport aux autres, sans qu'il y ait un effet mémoire.

Quelques recommandations aux futurs candidats

Afin d'aider les futurs candidats à préparer le dossier de RAEP, le jury les invite à lire les rapports des années antérieures et rappelle quelques indications principales.

- la richesse du parcours est un élément important

Exercer des fonctions d'encadrement, de chargé de missions d'inspection ou de faisant-fonction est souvent un atout non négligeable, à condition de ne pas oublier de problématiser et de construire un dossier de RAEP fondé sur une réflexion aboutie. Le rapport d'activités doit donner envie de lire le document. L'analyse de l'activité doit mettre en évidence des compétences acquises qui présentent un intérêt pour la fonction d'IA-IPR en

ce qu'elles seront re-mobilisables dans des situations à évoquer. Le jury apprécie les candidats sachant mettre en avant la légitimité de leur profil, sans donner l'impression d'un excès de confiance ;

- envisager l'ensemble des fonctions et missions d'un IA-IPR

Il est important de mettre en évidence la compréhension non seulement des missions d'un IA-IPR, mais également de son rôle au sein de l'académie, de son positionnement par rapport au recteur, etc. ;

- faire preuve de capacités réflexives et élaborer un dossier personnel

Les capacités réflexives permettent de déceler la connaissance du métier. Elles mettent également en avant les qualités personnelles du candidat.

- ne pas limiter le tableau des activités à une liste de compétences générales

Une simple liste de compétences du référentiel mises en regard des expériences citées ne peut suffire à éclairer le jury. Il convient de présenter le contexte précis (expériences relatées qui ont eu lieu en groupes, participation à des groupes de travail, projets de travaux académiques mutualisés – TraAM, etc.) ;

- ne pas craindre de faire preuve d'esprit critique, y compris sur sa propre activité

Identifier les manques et les points d'appui dans la perspective du nouveau projet professionnel signifie alors que la fonction postulée est connue ;

- choisir les documents avec soin

Il s'agit de faire ressortir une cohérence d'ensemble et de crédibiliser la candidature. De plus, la fiche descriptive de ces documents doit être informative, précise et synthétique ;

- actualiser le dossier et souligner sa connaissance de l'actualité

Les problématiques traitées doivent être celles du temps de l'actualité (parcours / éducation aux médias et à l'information – EMI / décrochage / radicalisation / etc.). Par exemple, trouver en 2019 des développements sur l'inspection tels qu'on pouvait les lire avant le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) interroge sur l'engagement du candidat. La reproduction du même dossier d'une année à l'autre, même en cas d'admissibilité antérieure, peut se révéler maladroite ;

- relire attentivement le dossier

Outre la traque des fautes d'orthographe et de syntaxe, la relecture est recommandée afin d'éviter des termes redondants ou des formules inappropriées, des oublis de pièces justificatives ainsi que des annexes parfois pléthoriques et sans intérêt au regard de la fonction d'inspection pour laquelle les candidats postulent. Un dossier concis, construit et argumenté est préférable à un dossier pléthorique au sein duquel le jury doit effectuer de

nombreuses recherches, ne serait-ce que pour trouver la discipline d'agrégation du candidat au sein du curriculum vitae.

6 – L'admission, le dialogue avec le jury : convaincre de la solidité du projet et du potentiel

L'épreuve orale d'admission se déroule dans les locaux du service interacadémique des examens et concours (SIEC) à Arcueil. Les candidats sont convoqués une demi-heure avant leur heure de passage devant le jury, de façon à éviter tout retard lié, par exemple, aux conditions de circulation des transports en commun. Il leur est conseillé de prévoir d'arriver en avance, les conditions d'accès au bâtiment étant restrictives (consignes de sécurité). Ils sont pris en charge à l'accueil par les appariteurs du concours et sont reçus pour un bref échange avec le(s) président ou/et vice-président du jury avant d'être accueillis par la commission d'oral. Les candidats doivent également savoir que les épreuves orales sont publiques : il est donc possible que des auditeurs externes assistent à leur entretien.

Les commissions d'oral sont constituées de trois membres de jury : un inspecteur général de l'éducation nationale de la discipline ou de la spécialité de recrutement, un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (différent de la discipline ou de la spécialité de recrutement) et une personnalité qualifiée. Pour cette session, les personnalités qualifiées comptaient des recteurs, des professeurs des universités et des personnalités extérieures à l'éducation nationale exerçant le plus souvent dans d'autres ministères, voire dans le secteur privé.

Enfin, la session 2019 du concours a entériné un changement dans l'appellation d'une spécialité de recrutement : la spécialité antérieurement intitulée « Administration et vie scolaire » (AVS) s'appelle désormais « Etablissements et vie scolaire » (EVS) et la spécialité « Sciences physiques et chimiques » s'intitule désormais « Physique chimie ».

Le candidat a quinze minutes pour présenter sa candidature à la commission. Il peut se munir d'un texte, même s'il est fortement déconseillé de le lire devant le jury, et de feuilles pour prendre éventuellement des notes. En revanche, l'usage d'un ordinateur portable ou d'une présentation à l'aide d'outils numériques n'est pas conseillé. La présentation ne doit pas reprendre mot pour mot le rapport d'activités, qui aura été lu en amont par les trois membres du jury. Il doit permettre au candidat de se dévoiler, de montrer sa personnalité, et d'expliquer en quoi son parcours professionnel lui permet de se projeter dans le métier visé.

L'exposé du candidat est suivi d'un dialogue avec le jury qui dure quarante-cinq minutes maximum.

Le spectre de l'interrogation est très large ; il part de la discipline envisagée, ou de la spécialité, sous les angles scientifiques, pédagogiques et didactiques, pour s'élargir à l'interdisciplinaire et au transdisciplinaire, au système éducatif dans toutes ses dimensions, vu depuis la classe jusque dans sa globalité, et porte sur les priorités nationales comme sur les possibles éclairages internationaux.

La prestation du candidat est ensuite évaluée par une note chiffrée de façon collégiale par les trois membres de la commission. Cette note est affectée du coefficient 4, celle obtenue par le dossier de RAEP du coefficient 2, et le tout fait un total à partir duquel se fait le classement et l'admission dans chacune des disciplines ou spécialités. L'épreuve orale est donc déterminante, et il est conseillé, voire recommandé, aux candidats de préparer cet entretien en amont.

À noter qu'il n'est pas rare qu'un candidat qui a obtenu une note moyenne à l'examen de son dossier de RAEP se révèle à l'oral et obtienne une excellente note à l'épreuve d'admission (ou vice-versa).

Lorsque des simulations d'entretiens ne sont pas mises en place dans les académies, il est conseillé au candidat de se mettre en rapport avec les IA-IPR en poste dans son académie d'origine afin d'échanger sur le métier et de mieux en comprendre les enjeux. Les enseignants du supérieur doivent en particulier essayer de comprendre la réalité de l'enseignement et de la formation dans le secondaire.

La durée de l'entretien permet à la commission d'avoir un large échange avec le candidat et d'explorer de nombreux champs. Le jury attend du candidat des réponses réfléchies, concises et argumentées aux questions posées.

L'entretien reste décisif pour évaluer les qualités professionnelles du candidat, indépendamment du dossier de RAEP et de l'exposé, dans les contenus comme dans les attitudes. C'est un temps qui permet au candidat de repartir avec des axes de réflexion professionnels, précieux quelle que soit l'issue du concours : c'est un objectif des commissions qui entendent des professionnels reconnus jusqu'alors dans leur contexte respectif d'exercice.

Appréciations générales

Dans l'ensemble, les candidats maîtrisent l'exposé, notamment le temps imparti ; si certains ont besoin de leurs notes pour commencer et dominer la tension initiale, ils s'en détachent très vite. Le jury a apprécié ceux qui ont fait preuve dans cet exercice d'une certaine originalité, en particulier en sortant du cadre d'une présentation chronologique de leur parcours, mais surtout ceux qui ont su se projeter dans les fonctions postulées et expliciter leur motivation.

Dans l'échange, il est attendu des réponses construites aux questions posées, étayées si nécessaire sur des textes réglementaires et pas uniquement sur une référence aux expériences personnelles ; les faux-fuyants, les discours qui abusent de généralités (invocation non explicitée des valeurs par exemple) ne trompent pas.

Il est attendu une maîtrise de la parole (niveau de langue mais aussi équilibre du flux : la précipitation induit de la confusion, une trop grande lenteur crée de l'ennui...), et des composantes non verbales de la communication (postures, gestualité, regard), éléments qui seront essentiels dans les situations professionnelles.

Le jury est sensible à l'authenticité et à une certaine modestie dans l'affirmation des ambitions légitimes qui animent les candidats.

Le jury souligne que les candidats se sont en général préparés à l'exercice oral. Ils ont visiblement lu les rapports des jurys des années précédentes, et si quelques présentations restent encore hélas trop formatées, les interventions liminaires plus personnelles mettent souvent en valeur le candidat.

Cette année encore, le jury a eu la satisfaction d'entendre des candidats de grande qualité, voire brillants, tant au niveau disciplinaire que didactique et professionnel, qui se sont présentés avec un profil adapté à la fonction. Ils font montre de capacités à se projeter sur les missions des inspecteurs avec un positionnement institutionnel clair, et sont porteurs d'un discours pertinent tant sur l'institution que sur les enjeux des évolutions de l'École.

Le jury souligne, et apprécie, que la plupart des candidats, qui n'avaient pas été reçus antérieurement, aient visiblement fait un travail de préparation formateur.

Compte-tenu du niveau du concours, il est important que les futurs candidats notent que l'échec ne signifie pas que les candidats déméritent ou soient de mauvais professionnels.

Le jury constate hélas que certaines prestations, heureusement rares, sont bien loin de ce qui est attendu d'un candidat à un concours d'encadrement : description d'activités, exposé confus, difficultés à se projeter dans les missions d'inspecteur, aucune mention de leur discipline ou éléments disciplinaires non maîtrisés, méconnaissance du système éducatif... Il est déconseillé de se présenter à un concours d'encadrement sans s'être véritablement préparé.

Les candidats, quant à eux, indiquent en général à la fin de leur prestation que le jury est particulièrement bienveillant et que, quelle que soit l'issue du concours, l'échange a été constructif, voire formateur, puisqu'il leur a permis de prendre conscience des points forts et des points faibles de leur candidature.

Sur les candidats admis

Les candidats admis font d'excellentes présentations, bien structurées, décrivant des éléments du parcours pertinents, et montrant une réelle motivation pour exercer les missions d'inspecteur. Le jury a eu encore le plaisir cette année d'entendre des candidats avec des profils remarquables, originaux, qui seront, c'est sûr, des atouts indéniables pour l'institution.

Les meilleurs candidats maîtrisent leur présentation : aisance à l'oral, fluidité de la parole, caractère personnel de l'expression. Ces candidats développent leur propos, s'appuyant sur des notes succinctes, ce qui est particulièrement apprécié du jury.

Ils nouent un authentique dialogue avec le jury, et sortent du discours convenu que trop de candidats pensent attendu de la part de ce dernier. Ils se montrent capables d'entrer dans un échange avec le jury, de prendre en compte les questions et de se risquer à une véritable réflexion.

Indéniablement, ils maîtrisent les savoirs disciplinaires et professionnels, et sont capables de les inscrire dans un cadre curriculaire continu, allant du premier degré à l'enseignement

supérieur. Ils sont également bien au fait de l'évolution de la gouvernance du système éducatif, des réformes et de l'évaluation des politiques éducatives.

Une capacité à faire état de ses convictions en les argumentant, et un regard prospectif qui intègre judicieusement les spécificités du champ disciplinaire maîtrisé dans le cadre des objectifs nationaux et académiques... telles sont les qualités des candidats retenus. Ces qualités prennent une dimension encore plus appréciable dès lors qu'elles sont nourries de réflexions et de lectures pédagogiques et didactiques.

Les candidats admis montrent qu'ils disposent d'une réflexion didactique et pédagogique aboutie leur permettant de disposer de ressources personnelles et du potentiel pour procéder aux missions d'évaluation, d'accompagnement des enseignants, et de l'expertise disciplinaire nécessaire pour le pilotage de la conception des sujets d'examens ; autrement dit à exercer les fonctions d'IA-IPR. Ils font montre d'une compréhension des enjeux et du cœur du métier, de l'assurance qu'ils sauront porter les évolutions en cours et à venir, et d'une projection réfléchie et réaliste sur les fonctions auxquelles ils postulent. L'évolution professionnelle à laquelle ils aspirent est mûrement réfléchie.

En ce qui concerne les enjeux du système éducatif relatifs à la réussite de tous les élèves, avec entre autres des problématiques comme l'inclusion scolaire, le numérique, les contextes d'exercice, l'établissement, la laïcité, la relation avec les différents acteurs et les partenaires, ces candidats ont montré qu'ils connaissaient les réglementations et avaient bien identifié le rôle de l'IA-IPR pour permettre leur accomplissement.

Les candidats admis possèdent une représentation juste du métier auquel ils aspirent. Ils énoncent des convictions fortes, et leurs réactions aux situations à traiter lors de l'entretien sont cohérentes avec leurs dires.

Ils s'adaptent bien aux conditions de l'entretien et abordent avec pertinence, voire avec créativité, les études de cas qui leur sont proposées ; sans avoir toujours une réponse immédiate, ils construisent des raisonnements justes et se saisissent avec à-propos des suggestions de la commission si nécessaire. Certains n'hésitent pas à étayer leur discours d'exemples précis, quelquefois nourris de leur expérience personnelle. Ces exemples sont particulièrement appréciés du jury.

Les candidats admis ont fait preuve de très bonnes capacités adaptatives et de compétences analytiques permettant d'entrevoir leur potentiel en tant que force de proposition.

Le fait d'avoir exercé comme faisant-fonction facilite souvent l'appropriation de la fonction, mais cela n'empêche pas que des candidats non familiarisés avec la fonction d'inspecteur, puissent convaincre le jury dès lors qu'ils ont entrepris une véritable préparation, nourrie de rencontres avec des inspecteurs, mais aussi de lectures des textes officiels et institutionnels. De même, l'expérience de chargé de mission est souvent un atout pour les candidats, même si cette expérience ne suffit pas à elle seule.

La qualité de la préparation dont bénéficient certains candidats dans leur académie est indéniablement un atout. Les meilleurs d'entre eux sont ceux qui ont su préparer le concours en adoptant une nouvelle posture professionnelle, celle qu'exigera la fonction

d'inspecteur, avec une hauteur et une distance analytique décalée eu égard au métier d'enseignant.

Le jury a également apprécié la curiosité intellectuelle dont font preuve les candidats, notamment au plan de la recherche scientifique appliquée à l'enseignement.

Sur les candidats non admis

Les profils des candidats non admis sont divers ; aussi les conseils donnés par le jury sont différents selon les profils.

Le jury tient à souligner que certains candidats non admis en liste principale n'ont pas démerité, et que faute de postes suffisants dans leur discipline ou spécialité, ils n'ont pas été retenus. Quelques-uns d'entre eux ont été inscrits sur liste complémentaire, au cas où des lauréats de la liste principale se désisteraient, et selon les besoins de la DGRH. Le jury leur conseille vivement de s'inscrire au prochain concours de recrutement s'ils n'ont pas été appelés avant la rentrée 2019-2020.

D'autres présentent un projet non suffisamment mûri, ou une candidature trop précoce. Ils doivent tirer parti de l'épreuve orale pour s'en rendre compte. Certains possèdent un potentiel prometteur qui pourra être alimenté par une mission de terrain.

Enfin, des candidats n'ont pas témoigné des qualités nécessaires pour exercer le métier d'IA-IPR. Leur projection dans le métier est plus ou moins réaliste et/ou ils font montre d'une incapacité à communiquer dans un contexte professionnel, ou de connaissances insuffisantes des contextes d'exercice ou des missions dévolues aux IA-IPR. Leur projet mérite d'être réétudié.

Cette année encore, le jury déplore que certains candidats ne parviennent pas non plus à quitter une posture de formateur ou d'enseignant, et à se projeter réellement dans la fonction visée.

Les candidats non admis se caractérisent par un manque de recul et de distance réflexive par rapport aux connaissances qu'ils tirent de leur pratique, et dont ils font trop vite une généralité ; ils sont souvent incapables de citer – ou de situer dans le temps – les textes de référence sur lesquels il conviendrait de s'appuyer. Cela les empêche de se saisir des questions pour aller au-delà des discours convenus. En général, les candidats non retenus après l'épreuve orale ont, au mieux, une bonne connaissance de leur discipline et du métier d'enseignant, attestée par l'examen de leur dossier de RAEP. Ils se révèlent, lors de l'oral, peu au fait des missions de l'IA-IPR, et n'ont pas fait l'effort de s'informer auparavant sur les politiques scolaires et éducatives.

Leurs connaissances du système éducatif et de son organisation sont soit insuffisantes, soit superficielles, soit inexistantes. Par exemple, certains candidats, heureusement peu nombreux, n'avaient aucune connaissance des acteurs clés avec lesquels un IA-IPR sera inévitablement amené à coopérer, ni les modalités d'interaction entre les inspecteurs et l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), les instances de l'établissement public local d'enseignement (EPL) ... D'autres se sont clairement peu préparés au concours, avec une méconnaissance des réformes et des nouvelles mesures ministérielles. Le jury cite

un candidat qui ne semblait pas avoir « entendu parler » du PPCR. Il convient de se renseigner sur les réformes mises en place, et celles en cours, avant de se présenter à l'oral. De même qu'une méconnaissance totale de la voie professionnelle, comme de l'éducation prioritaire, sont des exemples caractéristiques d'une insuffisante préparation au concours.

Le jury regrette aussi que les réponses apportées par certains candidats n'aient pas été assez précises ; parfois, il s'agissait de simples exemples anecdotiques avec un propos peinant à prendre de la hauteur pour une mise en perspective avec les fonctions visées ou, a contrario, un propos très général, parfois convenu, mais sans exemple concret tiré de l'expérience pour l'incarner (pour exemple : « donner du sens aux réformes », « l'inspecteur comme manager », « conseiller sans modéliser », « favoriser une dynamique individuelle et collective »).

Le jury s'étonne qu'à ce stade du concours, certaines présentations liminaires se révèlent confuses, voire impréparées, sans fil conducteur, avec un propos flou, parfois sans lien avec le métier d'IA-IPR.

Il est nécessaire que les candidats aient réfléchi à l'enseignement de la discipline, en maîtrisent les contenus, en connaissent les fondements didactiques, et notamment les obstacles que rencontrent les élèves, pour être en capacité de proposer des pistes de remédiation. Ils doivent prendre conscience que des connaissances disciplinaires fragiles ne permettent pas non plus d'envisager de leur confier des travaux d'expertise dans leur discipline.

Il est nécessaire, également, que les candidats montrent, à travers leurs propos, leur engagement, leur réflexion personnelle.

Le jury constate, quelques fois, une rupture sémantique forte entre l'exposé liminaire et l'entretien. Ce décalage est également repéré avec certains dossiers de RAEP décalés par rapport à la prestation orale. Si coaching il y a eu, il est trop loin de ce qu'est vraiment le candidat.

Quelques recommandations aux futurs candidats

Le jury attend avant tout des candidats qu'ils se dévoilent à travers un discours authentique, sincère et non convenu. Ce n'est pas chose aisée de parler de soi, et il convient d'y être préparé. Le candidat doit rester naturel lors de sa présentation, et donc se détacher de ses notes. Il convient aussi de travailler l'exposé pour qu'il soit construit mais laisse transparaître sa personnalité. Un discours posé et modeste est apprécié.

Se présenter au concours nécessite au minimum une parfaite maîtrise de la discipline, de ses contenus, de ses enjeux et de ses évolutions, ainsi que du contexte précis dans lequel s'exercent les missions des IA-IPR, et du fonctionnement du système éducatif. Il est conseillé au candidat d'actualiser ses connaissances disciplinaires, entre autres sur les programmes sur lesquels il n'a peut-être pas une pratique récente, cette dimension pouvant être évaluée également lors de l'épreuve orale. Certains candidats semblent avoir été déstabilisés par des questions portant sur les aspects disciplinaires. Le métier d'IA-IPR nécessite une solide maîtrise de la discipline, de ses enjeux, de son histoire et une réelle capacité à en faire sens.

Il ne faut pas oublier que le métier reste ancré dans la discipline d'origine, qui assure la légitimité de l'inspecteur auprès des différents interlocuteurs.

D'autres candidats indiquent avoir été déstabilisés par des études de cas qui leur étaient proposées lors de l'entretien, et qu'ils devaient analyser. L'entretien oral ne vise pas à repérer chez les candidats des connaissances exhaustives. C'est un moment d'échange et de questionnement qui doit permettre d'apprécier leur degré de préparation, leur représentation de la fonction d'inspecteur, et leur capacité à être force de proposition. Il ne s'agit pas, pour les candidats, de donner une réponse attendue, mais de proposer différentes réponses, à la condition de les développer. Le jury s'attend à ce que le candidat fasse apparaître des convictions, mais également des capacités d'argumentation, soit les capacités que l'on doit maîtriser dans des fonctions d'expertise, de conseil et d'évaluation.

Le fait d'être faisant-fonction ne doit pas empêcher un effort de réflexion et de mise à distance de sa propre expérience pour la réinterroger eu égard à un projet professionnel inscrit dans la durée. Il faut aussi faire preuve de bonnes capacités d'écoute des questions du jury, et s'attacher à y répondre sans s'esquiver, y compris lorsqu'on ne dispose pas de réponse ou de connaissances s'y rapportant. Le jury attend que le candidat réponde de manière précise et synthétique, sans jargonner. Lorsque les réponses aux questions restent trop abstraites, le jury a amené le candidat à illustrer ses propos en se référant à son expérience, et à les analyser au regard du métier d'IA-IPR.

Le jury apprécie la sincérité des candidats qui reconnaissent les points faibles de leur candidature, montrant ainsi des qualités réelles d'auto-évaluation.

Le jury conseille aux futurs candidats de se préparer à cette épreuve. Avoir été jusque-là un professionnel reconnu ne suffit pas pour aborder l'entretien. Il est conseillé de s'informer sur l'actualité des réformes et le fonctionnement du système éducatif, et de lire les derniers rapports des inspections générales. Tous les candidats ont intérêt à explorer ou revoir une documentation de base (les textes réglementaires que l'on peut considérer comme essentiels sont relatifs à la gouvernance et à l'organisation académiques, aux fonctions des personnels sur lesquels ils auront compétence), mais aussi à s'informer directement auprès de professionnels.

Suivre une préparation en académie, ou lorsqu'elle n'existe pas, se mettre en contact avec les IA-IPR de son académie pour se préparer à l'exercice d'un nouveau métier est souhaitable. Cette préparation ne peut se limiter à la construction – voire à la rédaction – de l'exposé initial. Le jury a apprécié que certains candidats indiquent le chemin suivi en ce sens après leur échec à une session antérieure.

Certains candidats sont tellement préparés qu'ils se laissent surprendre par des mises en situation qui relèvent pourtant de la vie ordinaire d'un inspecteur. Une présentation récitée dessert le candidat : cette attitude ne capte pas l'attention d'un auditoire, et ne correspond pas à ce que l'on attend d'un cadre amené à prendre la parole devant des publics très divers. Le jury conseille aux futurs candidats de se former à la prise de parole devant un public, et d'éviter d'être sur la réserve lors de leur prestation orale. Le jury a mis à l'aise les candidats, aussi stressés soient-ils : par exemple, un candidat a eu un moment de forte émotion au début de son exposé et a pu ainsi se reprendre et donner la pleine mesure de ses capacités.

Le jury apprécie la capacité à dépasser un moment délicat, toujours possible au cours d'un entretien de 45 minutes.

Certaines présentations gagneraient à être mieux structurées. S'il faut mettre en valeur ses expériences personnelles, il ne faut pas se contenter de les décrire, mais savoir les analyser avec recul au regard des missions futures. Le jury conseille aux candidats de se décentrer partiellement de leur fonction d'enseignant. De même que le discours ne doit pas se limiter à une seule dimension, notamment au transversal.

Le candidat doit montrer à travers son discours sa capacité à donner de manière synthétique et structurée une vision incarnée du métier, à souligner la plus-value apportée au système, au service de la réussite des élèves, et à identifier des leviers d'amélioration. Si le jury attend du candidat une loyauté institutionnelle, il est également en attente que le candidat fasse preuve d'esprit critique et puisse conseiller le recteur de l'académie où il exercera ses futures fonctions.

Sans doute incités en cela par la logique du dossier de RAEP qui valorise les acquis de l'expérience, certains candidats font surtout valoir la continuité de leur parcours, en mettant en avant les connaissances ou compétences qu'ils pourront transférer dans un nouveau métier. Il convient qu'ils réfléchissent aussi aux ruptures qu'impliquera nécessairement un changement de fonction et/ou de niveau d'exercice. Les candidats issus de l'encadrement du premier degré, ou les candidats affectés jusqu'alors dans l'enseignement supérieur, doivent avoir bien exploré le fonctionnement du second degré (organisations pédagogique et administrative de l'EPL ; rôles et fonctions des personnels sur lesquels ils aspirent à avoir compétence ; interrelations au sein du collège des IA-IPR et avec des acteurs clés de l'organigramme du rectorat...). Les candidats chefs d'établissement, nombreux et parfois très expérimentés, doivent notamment avoir réfléchi aux changements qu'implique le passage des fonctions de direction aux fonctions d'inspection ; la place et les modalités de l'évaluation, en particulier, méritent de leur part une attention particulière. Il est également recommandé aux candidats qui ont une méconnaissance de l'un des cycles, de s'informer sur les programmes et les textes officiels comme sur les réformes en cours.

Bien que passant un concours centré sur une discipline ou une spécialité, il n'est pas acceptable qu'un candidat méconnaisse les grands enjeux de la politique éducative, ne situe pas le système éducatif dans son environnement, et ignore son fonctionnement interne. Le candidat doit également faire la preuve de sa capacité à exercer des fonctions de pilotage pédagogique dans sa discipline.

Cela implique :

- la connaissance des grandes étapes de l'histoire des politiques éducatives dans sa discipline ;
- la connaissance des enjeux didactiques et pédagogiques de ces politiques ;
- la connaissance des éléments de bilan des réformes mises en œuvre, à partir notamment des évaluations nationales et internationales ;
- la conscience des points de résistance et des éléments de progrès ;
- la connaissance des pistes concrètes identifiées pour faire évoluer les pratiques, si nécessaire.

7 - Conclusion

Le jury évalue le potentiel personnel des candidats à se projeter dans les fonctions d'IA-IPR, et la maturation de leur projet. Si l'institution a besoin de cadres responsables de haut niveau, maîtrisant à la fois leur(s) discipline(s), l'interdisciplinaire, le transdisciplinaire, totalement loyaux vis-à-vis du recteur – de la rectrice – et de l'institution, capables d'analyser les points de tension, de comprendre, d'écouter, de dialoguer, de convaincre les professeurs, les autres acteurs de l'école, le jury est conscient qu'il ne peut exiger des candidats toutes ces compétences au jour du concours, et qu'il juge surtout des aptitudes.

Il est important pour les candidats non admis de savoir qu'ils restent les professionnels reconnus qu'ils étaient jusqu'alors pour les fonctions qu'ils occupent, et que les échanges lors de l'épreuve orale, vécus par certains candidats comme un moment de formation, doivent leur permettre de mieux comprendre les attentes du jury et de l'institution, afin qu'ils tentent à nouveau le concours avec plus de chance de réussite.

Bien que bienveillant à l'égard des candidats, ce qui a été apprécié par l'ensemble des candidats de cette session, le jury reste malgré tout exigeant pour le recrutement des cadres de l'éducation nationale.

8 - Les statistiques relatives aux candidats

Les taux de réussite et de rendement ne tiennent compte que des admis sur la liste principale.

8.1 - Les spécialités et options d'inscription

Spécialités et options ouvertes	Postes	Nb inscrits*	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Postes non pourvus	Taux de réussite en %***	Taux de rendement en %****
Allemand	2	7	4	4	2	1		28,6	100
Anglais	9	14	10	10	9			64,3	100
Arts plastiques	3	9	6	5	3			33,3	100
Biotechnologies génie biologique	2	4	4	2	1		1	25	50
Économie et gestion	3	21	7	7	3			14,3	100
Éducation physique et sportive	8	21	15	14	8	1		38,1	100
Espagnol	4	10	7	5	3		1	30	75
Établissements et vie scolaire	10	114	31	30	10			8,8	100
Histoire-géographie	7	21	12	12	7	1		33,3	100
Italien	1	2	2	2	1			50	100
Lettres	12	27	16	15	8		4	29,6	66,7
Mathématiques	8	17	12	12	8	2		47,1	100
Sciences de la vie et de la terre	3	11	6	6	3	1		27,3	100
Physique chimie	6	18	13	13	6	3		33,3	100
STI option, sciences industrielles	2	10	5	5	2	1		20	100
Total	80	306	150	142	74	10	6	24,2	92,5

*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

En 2019, le taux de réussite (24,2 %) a diminué globalement de 0,8 % (25 % en 2018). Dans le détail, il varie sensiblement selon les spécialités.

8.2 - Les données comparatives avec les sessions précédentes

Concours	Postes	Candidats							
		Nb d'inscrits lors de la fermeture des inscriptions	Nb d'inscrits *	Admissibles	Présents à l'épreuve orale d'admission	Admis LP**	Inscrits LC**	Taux de réussite (en %) ***	Taux de rendement (en %) ****
Session 2015	80	376	279	147	142	80	/	28,7	100
Session 2016	80	385	270	138	132	80	/	29,6	100
Session 2017	80	418	274	139	133	78	/	28,5	97,5
Session 2018	80	388	280	137	134	70	9	25	87,5
Session 2019	80	432	306	150	142	74	10	24,2	92,5

*Il s'agit du nombre d'inscriptions recevables validées par la réception, dans les délais, d'un dossier de RAEP.

**LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

***Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

****Taux de rendement = nombre d'admis/nombre de postes

En 2019, le nombre de candidats ayant présenté leur dossier de RAEP pour l'épreuve d'admissibilité a augmenté par rapport à la session 2018 (26 dossiers en plus).

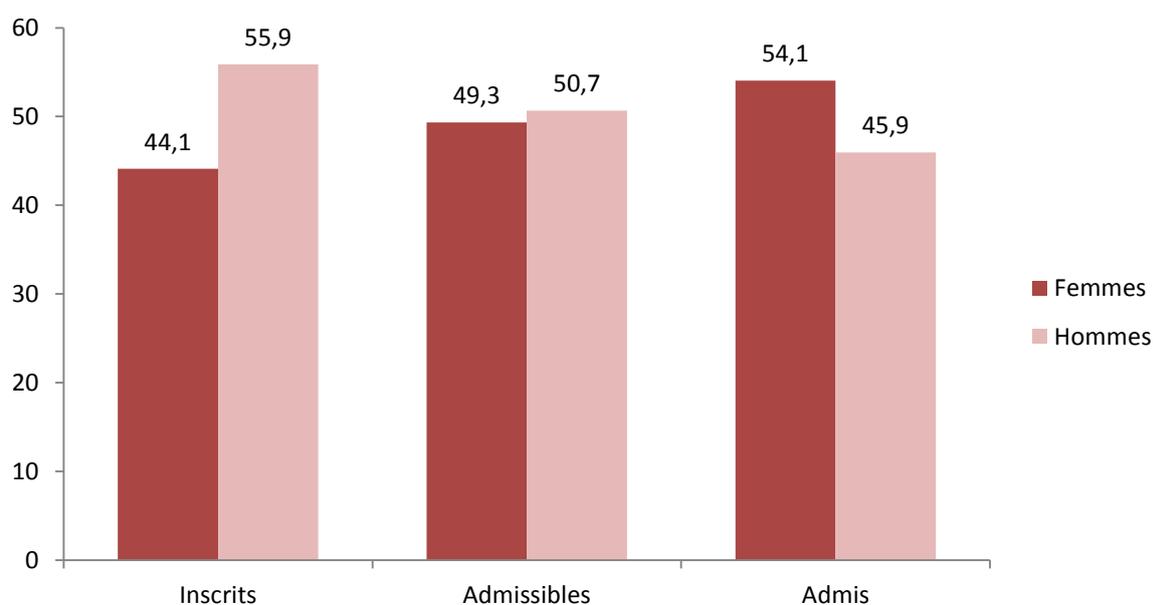
Toutes spécialités confondues, il est à noter une relative stabilité du nombre des dossiers de RAEP reçus depuis la session 2015 (entre 279 et 306), pour un même nombre de postes offerts.

8.3 - Le profil des candidats

8.3.1 La répartition femmes-hommes

Spécialités ouvertes	Candidats inscrits			Candidats admissibles			Candidats admis		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Allemand	3	4	7	2	2	4	1	1	2
Anglais	10	4	14	7	3	10	7	2	9
Arts plastiques	6	3	9	5	1	6	3	0	3
Biotechnologies génie biologique	2	2	4	2	2	4	1	0	1
Économie et gestion	13	8	21	7	0	7	3	0	3
Éducation physique et sportive	5	16	21	3	12	15	2	6	8
Espagnol	5	5	10	4	3	7	2	1	3
Établissements et vie scolaire	51	63	114	19	12	31	7	3	10
Histoire-géographie	10	11	21	6	6	12	3	4	7
Italien	0	2	2	0	2	2	0	1	1
Lettres	16	11	27	9	7	16	6	2	8
Mathématiques	4	13	17	3	9	12	2	6	8
Sciences de la vie et de la terre	4	14	18	4	9	13	2	4	6
Physique chimie	6	5	11	3	3	6	1	2	3
STI option, sciences industrielles	0	10	10	0	5	5	0	2	2
Total	135	171	306	74	76	150	40	34	74

Répartition (en %) femmes-hommes



Moins nombreuses parmi les inscrits (44,1 %) et les admissibles (49,3 %), les femmes étaient majoritaires à l'admission (54,1 %).

8.3.2 L'âge des candidats

	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	30	33	33
Âge maxi	61	59	58
Âge moyen	47	46	46

L'âge moyen des candidats inscrits est de 47 ans (48 ans pour la session 2018).

L'âge moyen des candidats admis est de 46 ans, comme en 2018.

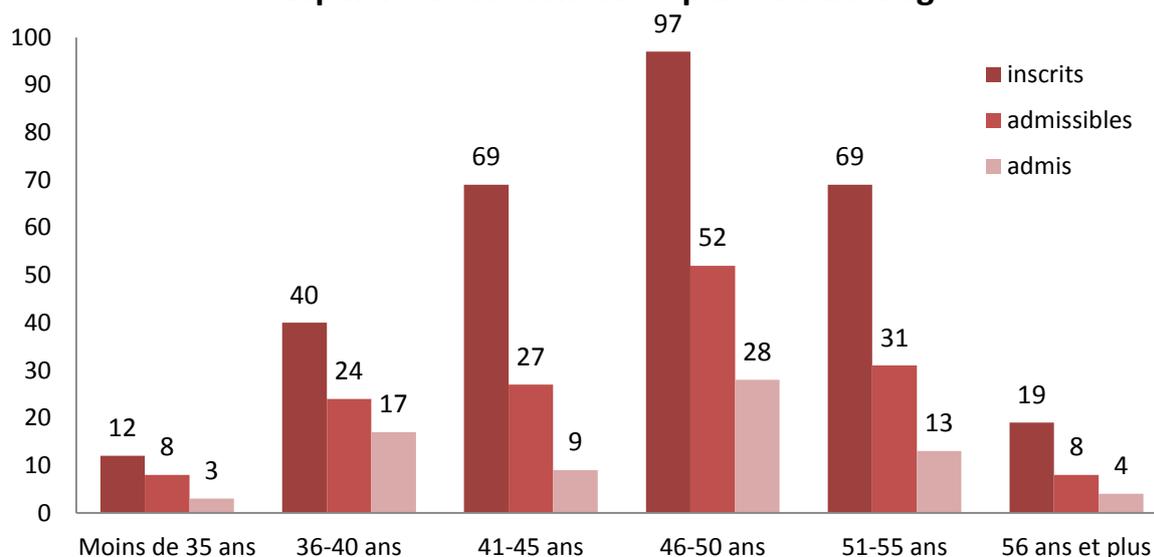
Les lauréats les plus jeunes ont 33 ans (35 en 2018).

L'âge par sexe :

	Femmes			Hommes		
	Inscrites	Admissibles	Admis	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini	33	33	34	30	33	33
Âge maxi	59	59	56	61	58	58
Âge moyen	47	47	46	47	46	46

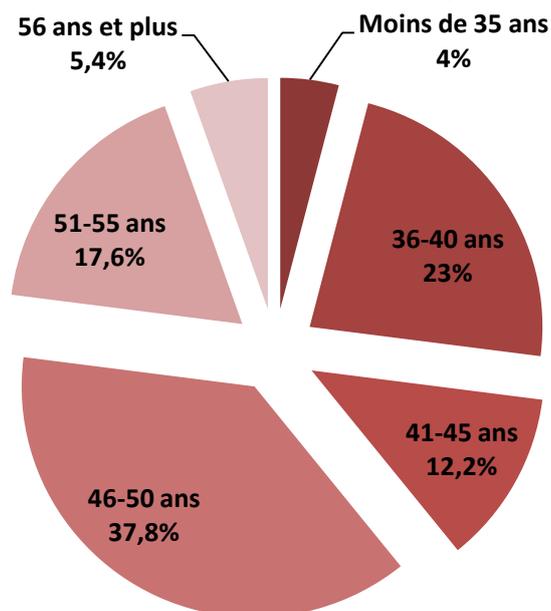
L'âge moyen des femmes admises est de 46 ans (47 ans en 2018). Il est également de 46 ans pour les hommes admis (45 ans en 2018).

Répartition des candidats par tranche d'âge



Pour la session 2019, la tranche d'âge 46-50 ans comptait le plus de lauréats (28 sur 74 admis), mais aussi le plus d'admissibles.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge

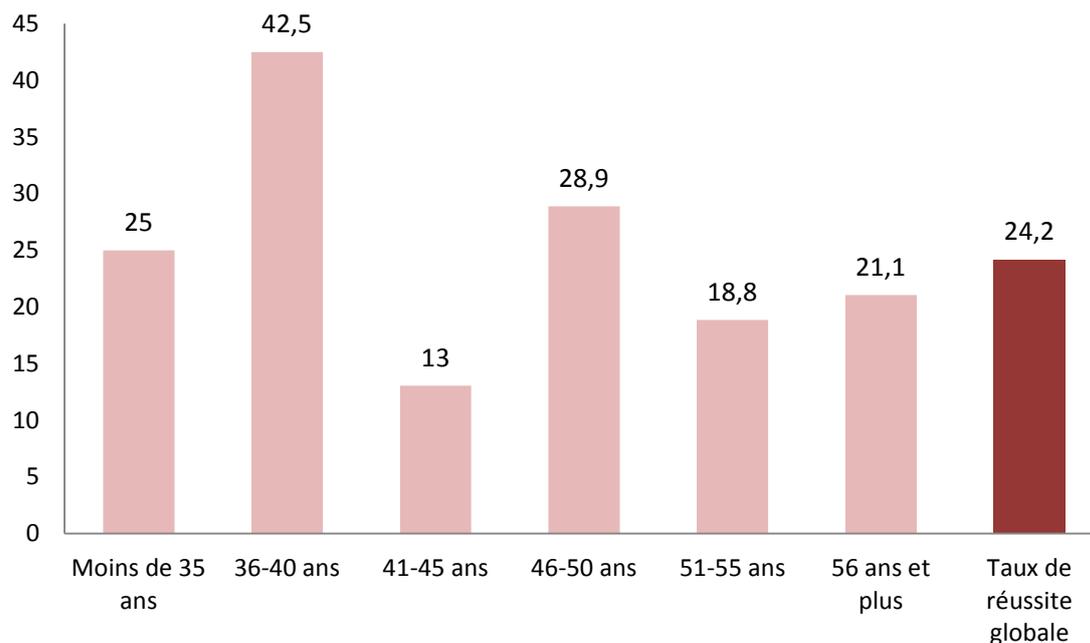


37,8 % des lauréats se situaient dans la tranche d'âge 46-50 ans.

Répartition (en %) des candidats admis par tranche d'âge et par spécialité

	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56 ans et +	Total
Allemand	0	0	0	100	0	0	100
Anglais	0	33,4	0	22,2	22,2	22,2	100
Arts plastiques	33,3	0	33,4	33,3	0	0	100
Biotechnologies génie biologique	0	0	0	100	0	0	100
Économie et gestion	0	0	33	67	0	0	100
Éducation physique et sportive	0	37,5	25	12,5	25	0	100
Espagnol	0	67	0	33	0	0	100
Établissements et vie scolaire	0	10	10	60	10	10	100
Histoire-géographie	0	29	0	71	0	0	100
Italien	0	0	0	100	0	0	100
Lettres	12,5	25	25	25	12,5	0	100
Mathématiques	12,5	0	12,5	25	50	0	100
Physique chimie	0	66,6	0	16,7	16,7	0	100
Sciences de la vie et de la terre	0	0	33,3	33,4	33,3	0	100
STI option, sciences industrielles	0	0	0	0	50	50	100

Taux de réussite*(en%) par tranche d'âge



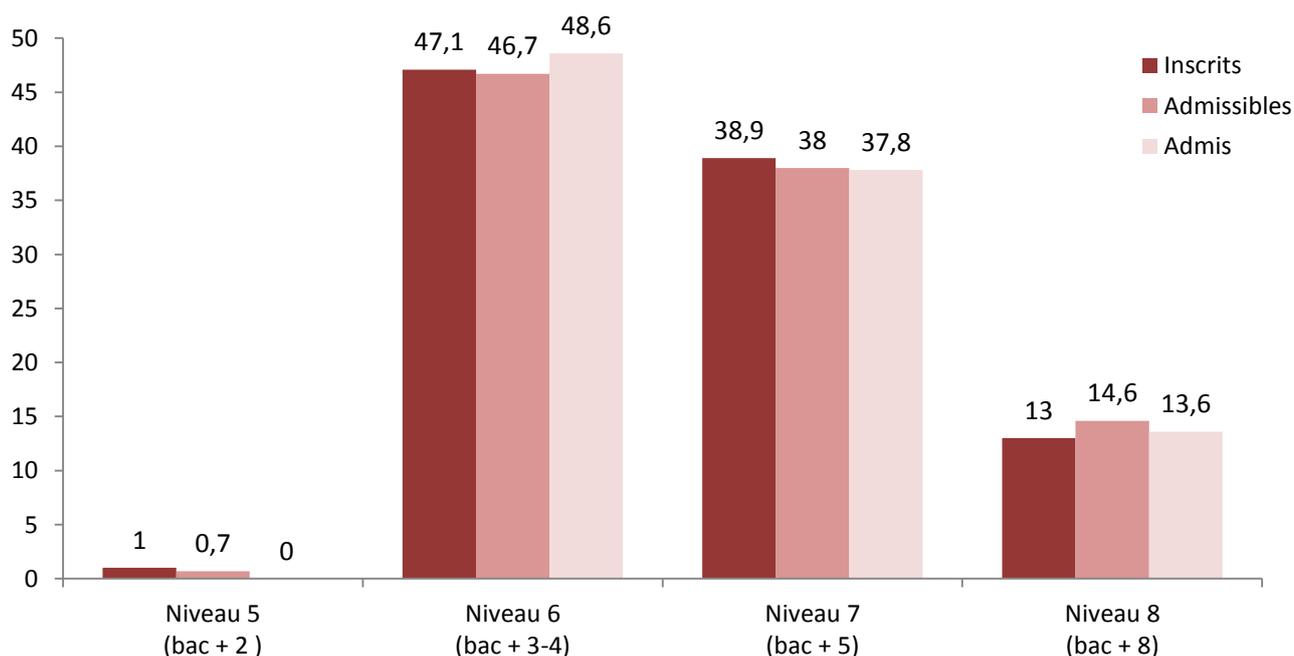
*Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

Les candidats inscrits ayant entre 36 et 40 ans ont le taux de réussite le plus élevé (42,5 %).

8.3.3 Le niveau de diplôme

Les données suivantes tiennent compte de la nouvelle nomenclature parue au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

Répartition (en %) des candidats par niveau de diplôme le plus élevé

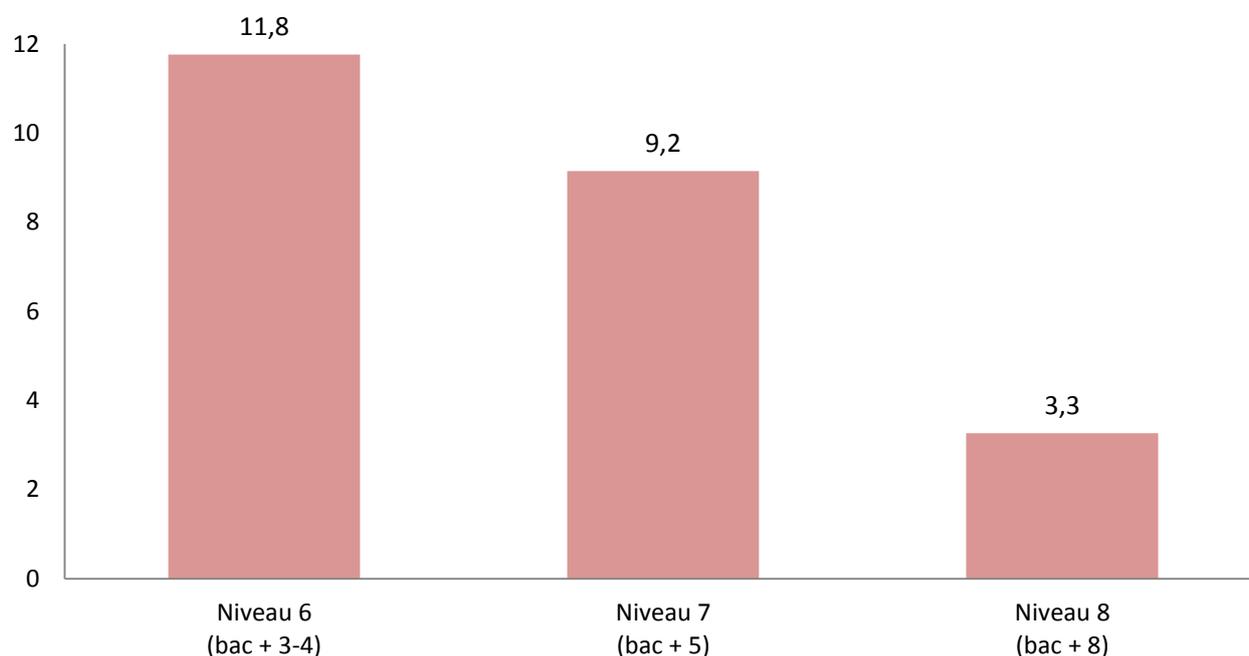


	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Niveau 5 (bac + 2 ou équivalent)	3	1	1	0,6	0	0
Niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent)	144	47,1	70	46,7	36	48,7
Niveau 7 (bac + 5 ou équivalent)	119	38,9	57	38	28	37,8
Niveau 8 (bac + 8 ou équivalent)	40	13	22	14,7	10	13,5
TOTAL	306	100	150	100	74	100

Parmi les candidats admis en 2019, 48,7 % ont un diplôme de niveau 6, 37,8 % un diplôme de niveau 7 et 13,5 % un diplôme de niveau 8.

Par ailleurs, en complément aux données ci-dessus, il est précisé que les candidats titulaires d'un master sont au nombre de 55 parmi les 306 inscrits, 26 parmi les 150 admissibles et 11 parmi les 74 admis.

Taux de réussite *(en %) selon le niveau de diplôme le plus élevé

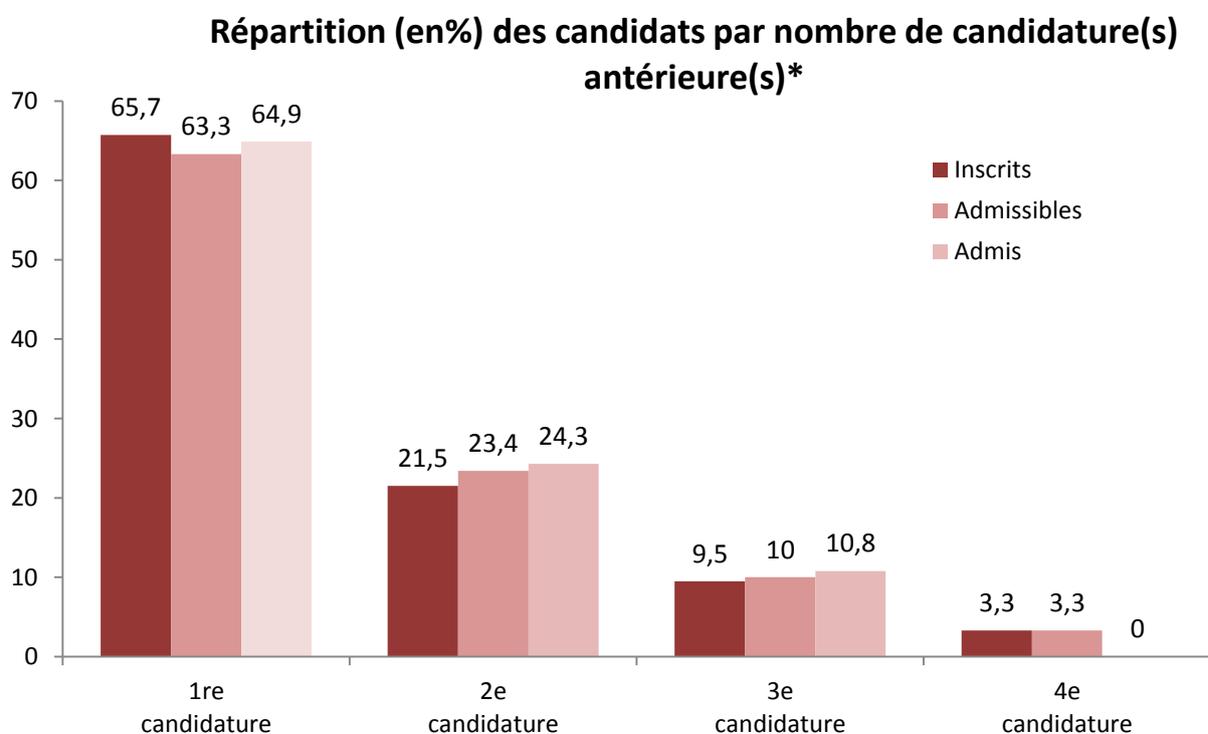


* Taux de réussite = nombre d'admis/nombre d'inscrits

On constate que les candidats dont le diplôme le plus élevé est un diplôme de niveau 6 (bac + 3-4 ou équivalent) ont le plus fort taux de réussite (11,8 %).

8.3.4 Le nombre de candidature(s) antérieure(s) des candidats

	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
1 ^{re} candidature	201	65,7	95	63,4	48	64,9
2 ^e candidature	66	21,5	35	23,3	18	24,3
3 ^e candidature	29	9,5	15	10	8	10,8
4 ^e candidature	10	3,3	5	3,3	0	0
TOTAL	306	100	150	100	74	100

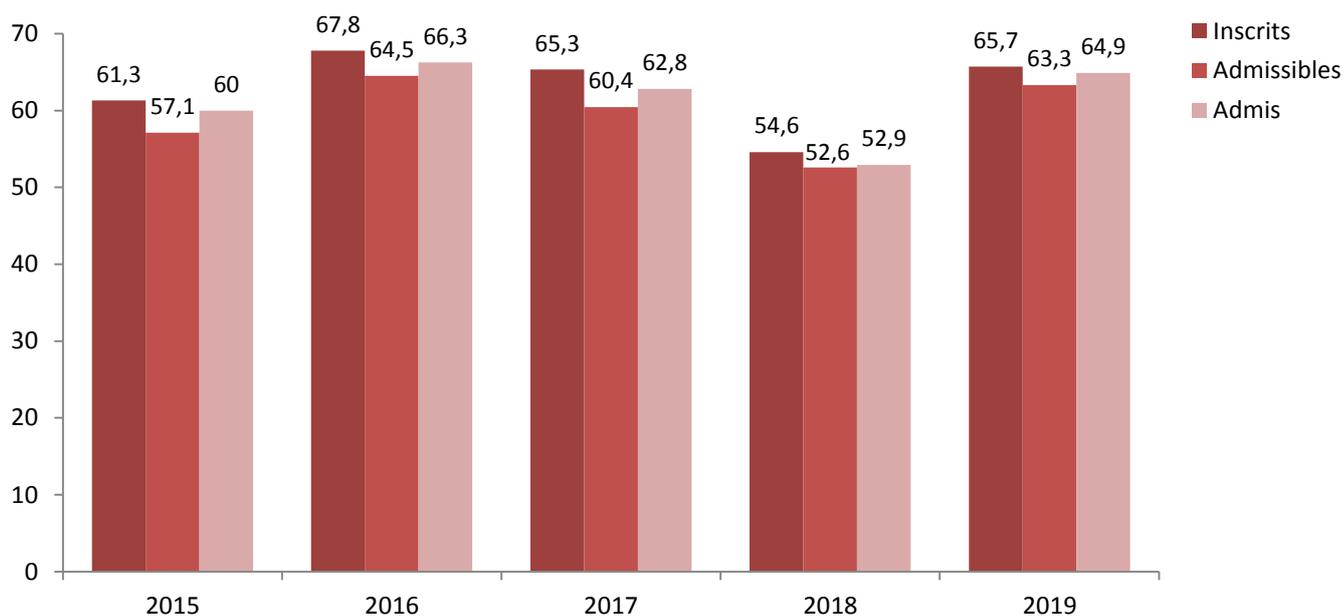


*nombre de candidature(s) antérieure(s) déclarée(s) par les candidats lors de l'inscription

Une hausse du taux de candidatures des lauréats participant pour la 1^{re} fois au concours est à noter : 64,9 % en 2019, contre 52,9 % en 2018 .

La moyenne d'âge des lauréats participant pour la 1^{re} fois (48 sur 74 lauréats) est supérieure à celle de 2018 (45 ans), soit 46 ans.

Part (en %) des candidats se présentant au concours pour la 1^{re} fois (sessions 2015 à 2019)



En 2019, 65,7 % des candidats inscrits se présentaient au concours pour la 1^{re} fois.

8.3.5 Les corps d'origine

Corps	Inscrits	%	Admissibles	%	Admis	%
Professeurs agrégés	173	56,6	111	74	61	82,4
Professeurs de chaire supérieure	1	0,3	1	0,7	0	0
S/total enseignement du second degré	174	56,9	112	74,7	61	82,4
Maîtres de conférences	5	1,6	2	1,3	0	0
S/total enseignement supérieur	5	1,6	2	1,3	0	0
Inspecteurs de l'éducation nationale	33	10,8	11	7,3	5	6,8
S/total personnels d'inspection	33	10,8	11	7,3	5	6,8
Personnels de direction	94	30,7	25	16,7	8	10,8
S/total personnels de direction	94	30,7	25	16,7	8	10,8
TOTAL	306	100	150	100	74	100

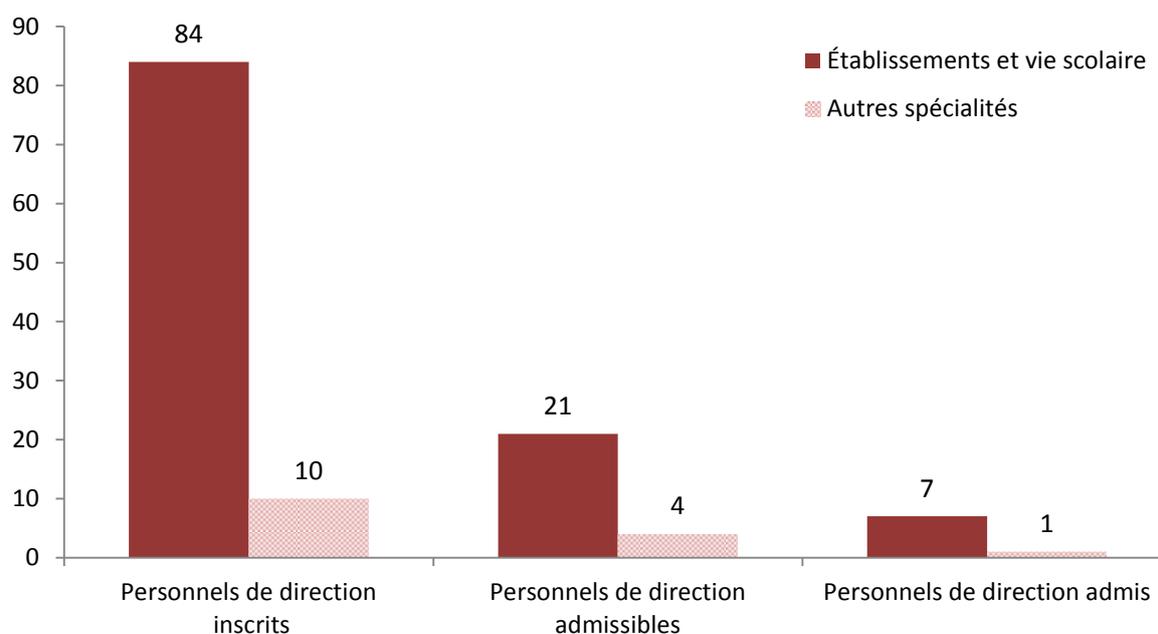
Le nombre de lauréats issus du corps des professeurs agrégés a augmenté en 2019 par rapport à 2018, avec 82,4 % des candidats admis (contre 77,1 % en 2018).

Quant aux personnels de direction, leur part a baissé parmi les lauréats (10,8 % contre 11,4 en 2018), en raison de la variation du nombre de postes offerts dans la spécialité « établissements et vie scolaire » depuis 2017 (21 en 2017, 12 en 2018 et 10 en 2019).

Répartition des candidats appartenant au corps des personnels de direction

	Total des inscrits	Part des personnels de direction inscrits (en %)		Total des admissibles	Part des personnels de direction admissibles (en %)		Total des admis	Part des personnels de direction admis (en %)	
Établissements et vie scolaire	114	84	73,7	31	21	67,7	10	7	70
Autres spécialités	192	10	5,2	119	4	3,4	64	1	1,6
Total	306	94	30,7	150	25	16,7	74	8	10,8

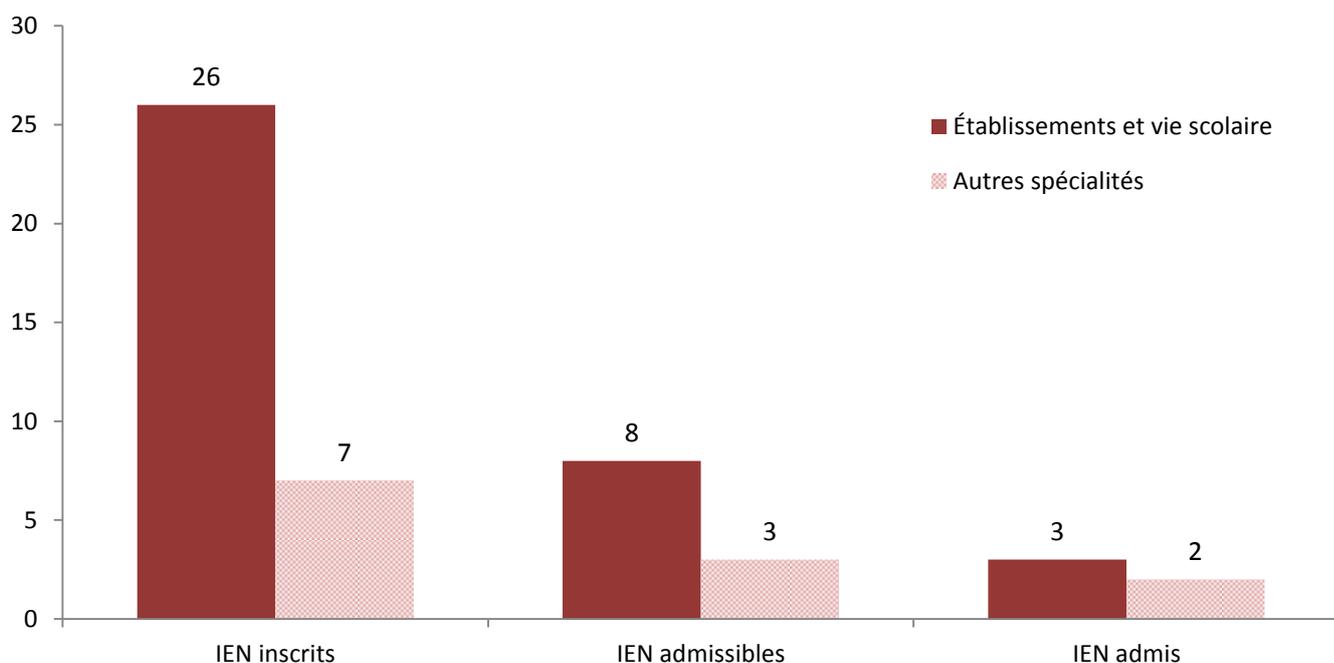
Spécialités d'inscription des candidats appartenant au corps des personnels de direction



Répartition des candidats appartenant au corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

	Total des inscrits	Part des IEN inscrits (en %)		Total des admissibles	Part des IEN admissibles (en %)		Total des admis	Part des IEN admis (en %)	
Établissements et vie scolaire	114	26	22,8	31	8	25,8	10	3	30
Autres spécialités	192	7	3,6	119	3	2,5	64	2	3,1
Total	306	33	10,8	150	11	7,3	74	5	6,8

Spécialités d'inscription des candidats appartenant au corps des IEN



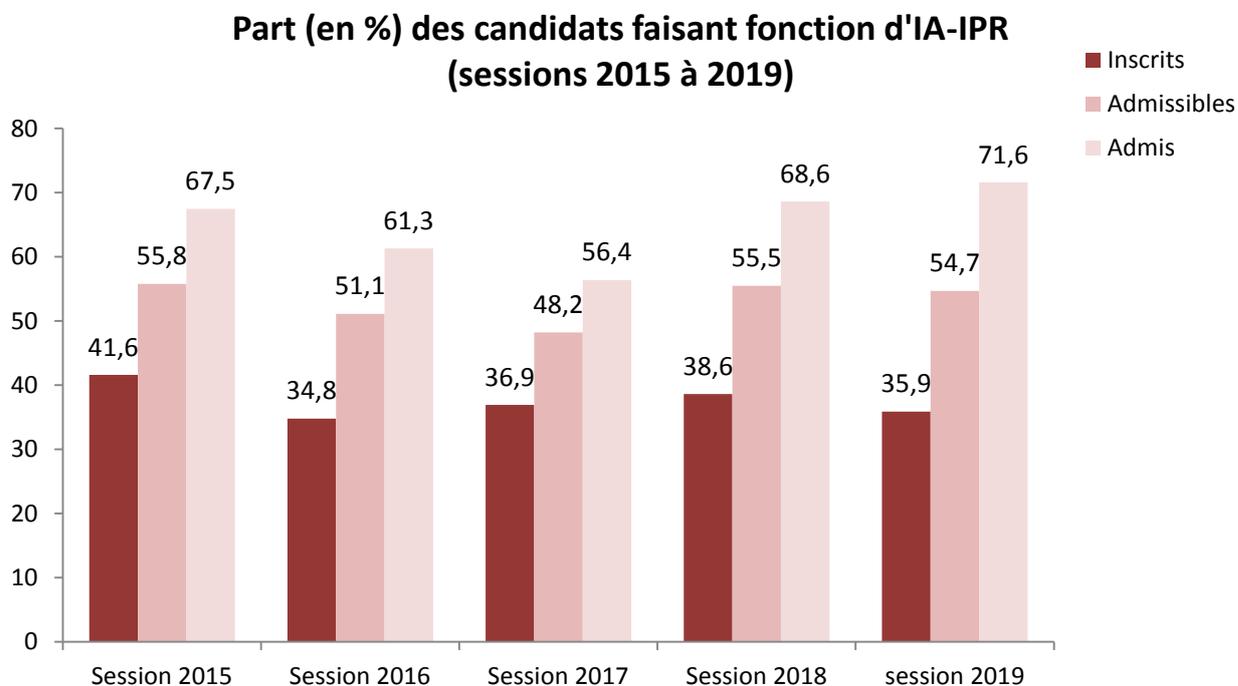
8.3.6 Les disciplines d'origine des lauréats

Ces informations sont issues des données déclaratives saisies par les candidats lors de leur inscription.

	Allemand	Anglais	Arts appliqués	Biotechnologies génie biologiques	Économie et gestion (toutes options)	Éducation physique et sportive	Espagnol	Enseignement du premier degré	Histoire - géographie	Italien	Lettres	Lettres classiques	Lettres modernes	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la vie et de la terre	STI (toutes options)	Discipline non renseignée	Total général
Allemand	2																		2
Anglais		9																	9
Arts plastiques			3																3
Biotechnologies génie biologique				1															1
Économie et gestion					3														3
Éducation physique et sportive						8													8
Espagnol							3												3
Établissements et vie scolaire								1	1									8	10
Histoire-géographie									7										7
Italien										1									1
Lettres											2	2	4						8
Mathématiques														7				1	8
Physique chimie															6				6
Sciences de la vie et de la terre																3			3
STI option, sciences industrielles																	2		2
Total général	2	9	3	1	3	8	3	1	8	1	2	2	4	7	6	3	2	9	74

8.3.7 Proportion des candidats faisant fonction d'IA-IPR

Ces données concernent les candidats ayant déclaré, lors de leur inscription au concours, être chargés d'une mission d'inspection.



La part des candidats faisant-fonction a augmenté de 3 points parmi les candidats admis par rapport à la session précédente : en 2019, sur 74 lauréats, 53 ont déclaré être ou avoir été faisant-fonction ou chargé de mission (71,6 %).

Faisant-fonction toutes spécialités confondues

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	110	306	35,9
Admissibles	82	150	54,7
Admis	53	74	71,6

Répartition des faisant-fonction pour chacune des spécialités :

Établissements et vie scolaire

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	17	114	14,9
Admissibles	7	31	22,6
Admis	4	10	40

Allemand

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	5	7	71,4
Admissibles	4	4	100
Admis	2	2	100

Anglais

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	10	14	71,4
Admissibles	9	10	90
Admis	8	9	88,9

Arts plastiques

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	5	9	55,6
Admissibles	4	6	66,7
Admis	3	3	100

Biotechnologies génie biologique

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	2	4	50
Admissibles	2	4	50
Admis	1	1	100

Économie et gestion

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	7	21	33,3
Admissibles	5	7	71,4
Admis	2	3	66,7

Éducation physique et sportive

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	14	21	66,7
Admissibles	11	15	73,3
Admis	8	8	100

Espagnol

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	4	10	40
Admissibles	4	7	57,1
Admis	3	3	100

Histoire-géographie

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	11	21	52,4
Admissibles	9	12	75
Admis	5	7	71,4

Italien

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	1	2	50
Admissibles	1	2	50
Admis	0	1	0

Lettres

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	14	27	51,9
Admissibles	12	16	75
Admis	8	8	100

Mathématiques

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	7	17	41,2
Admissibles	5	12	41,7
Admis	4	8	50

Physique chimie

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	3	18	16,7
Admissibles	3	13	23,1
Admis	2	6	33,3

Sciences de la vie et de la terre

	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	7	11	63,6
Admissibles	4	6	66,7
Admis	2	3	66,7

STI option, sciences industrielles

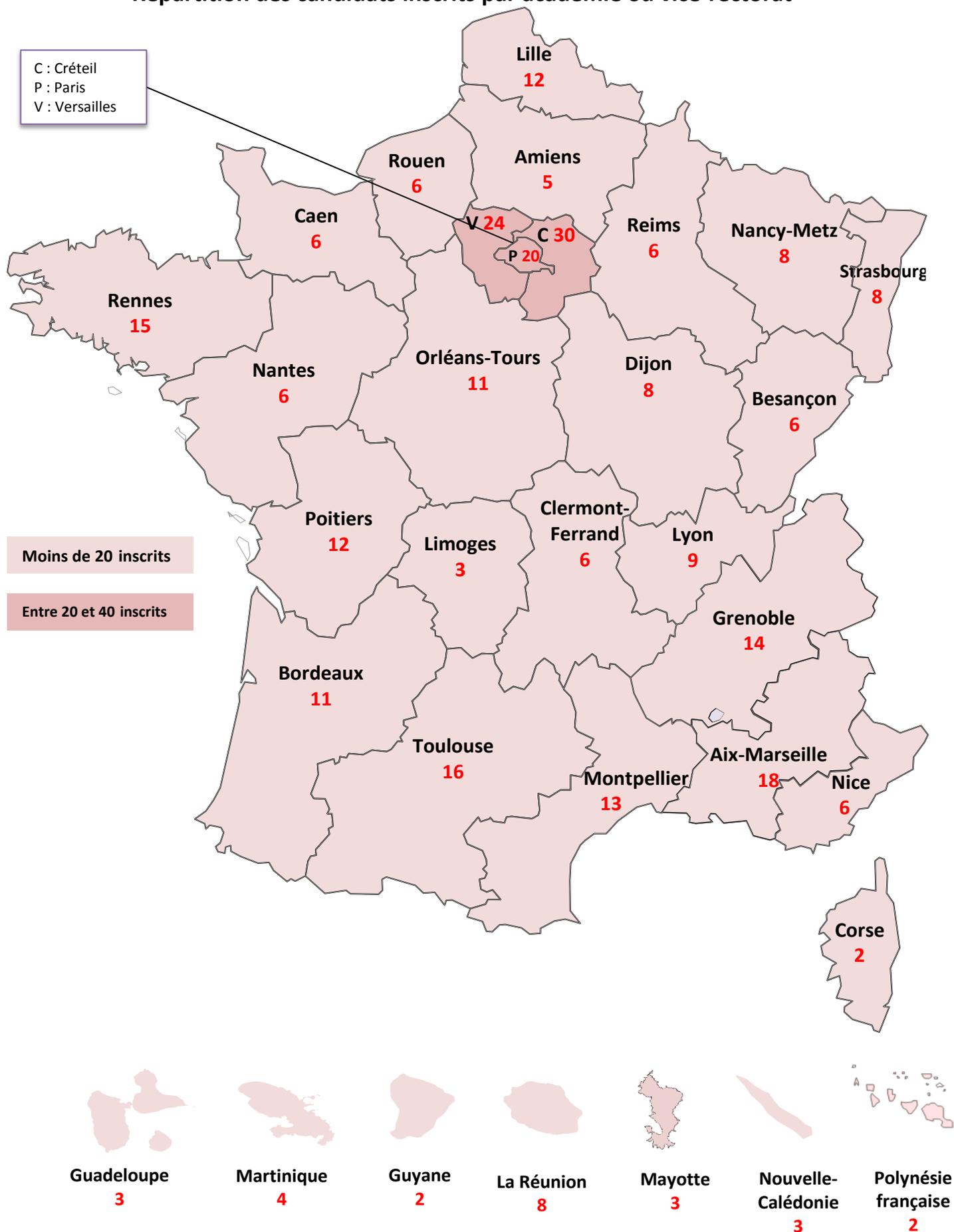
	Candidats faisant-fonction	Total des candidats	%
Inscrits	3	10	30
Admissibles	2	5	40
Admis	1	2	50

8.4 - Les académies ou vice-rectorats d'origine des candidats

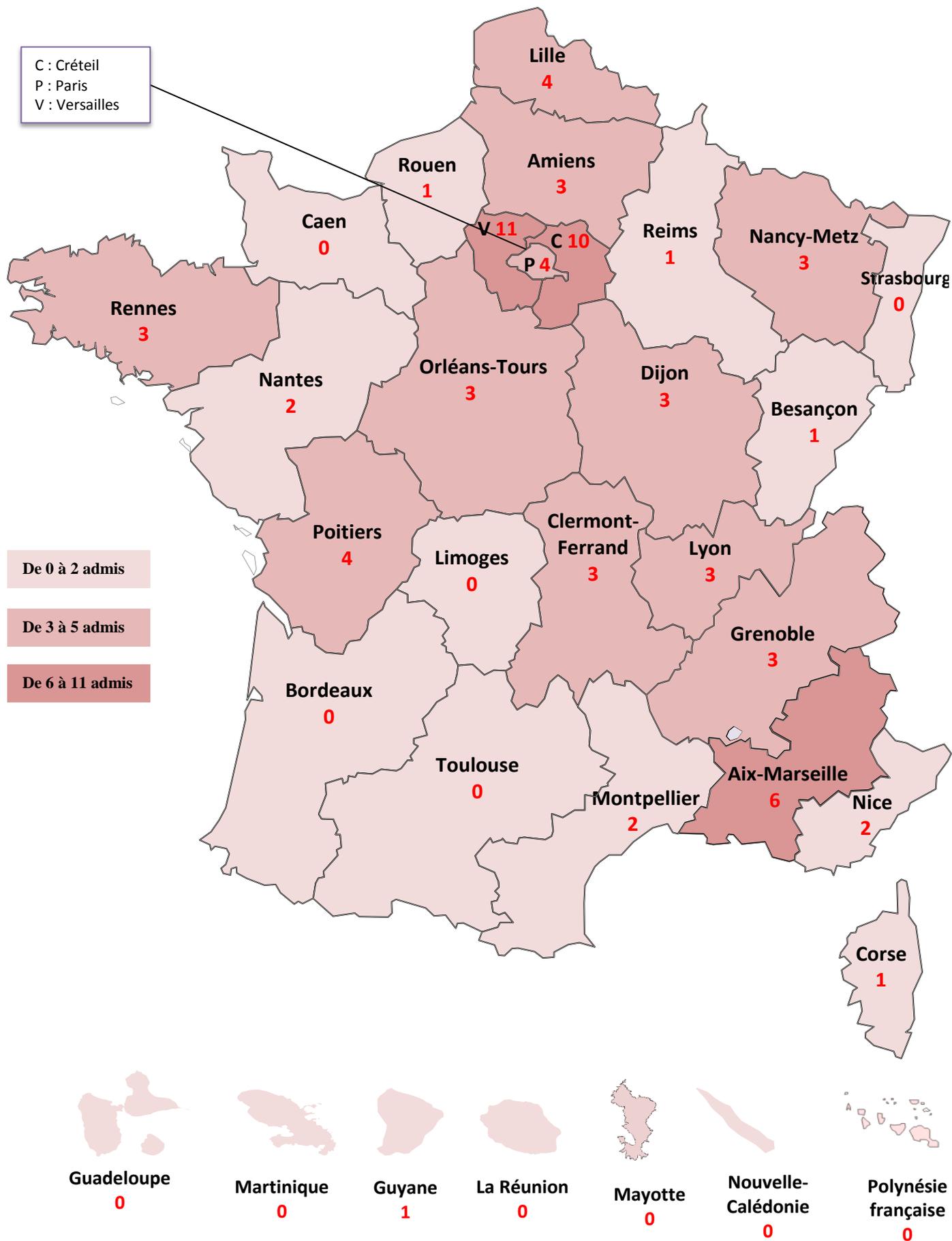
	Nombre de candidats			Part des candidats sur le total			Taux de réussite par académie*
	Inscrits	Admissibles	Admis	% Inscrits	% Admissibles	% Admis	
Aix-Marseille	18	10	6	5,9	6,7	8,1	33,3
Amiens	5	4	3	1,6	2,7	4,1	60
Besançon	6	5	1	2	3,3	1,3	16,7
Bordeaux	11	5	0	3,6	3,3	0	0
Caen	6	2	0	2	1,3	0	0
Clermont-Ferrand	6	3	3	2	2	4,1	50
Corse	2	2	1	0,6	1,3	1,3	50
Créteil	30	16	10	9,8	10,7	13,5	33,3
Dijon	8	5	3	2,6	3,3	4,1	37,5
Grenoble	14	6	3	4,6	4	4,1	21,4
Guadeloupe	3	2	0	1	1,3	0	0
Guyane	2	1	1	0,6	0,7	1,3	50
La Réunion	8	1	0	2,6	0,7	0	0
Lille	12	6	4	3,9	4	5,4	33,3
Limoges	3	1	0	1	0,7	0	0
Lyon	9	6	3	2,9	4	4,1	33,3
Martinique	4	1	0	1,3	0,7	0	0
Mayotte	3	1	0	1	0,7	0	0
Montpellier	13	4	2	4,3	2,7	2,7	15,4
Nancy-Metz	8	5	3	2,6	3,3	4,1	37,5
Nantes	6	4	2	2	2,7	2,7	33,3
Nice	6	3	2	2	2	2,7	33,3
Nouvelle-Calédonie	3	2	0	1	1,3	0	0
Orléans-Tours	11	5	3	3,6	3,3	4,1	27,3
Paris	20	10	4	6,5	6,7	5,4	20
Poitiers	12	6	4	3,9	4	5,4	33,3
Polynésie française	2	0	0	0,6	0	0	0
Reims	6	2	1	2	1,3	1,3	16,7
Rennes	15	8	3	4,9	5,3	4,1	20
Rouen	6	2	1	2	1,3	1,3	16,7
Strasbourg	8	3	0	2,6	2	0	0
Toulouse	16	5	0	5,2	3,3	0	0
Versailles	24	14	11	7,8	9,4	14,8	45,8
Total général	306	150	74	100	100	100	24,2

*Taux de réussite par académie : nombre d'admis/nombre d'inscrits

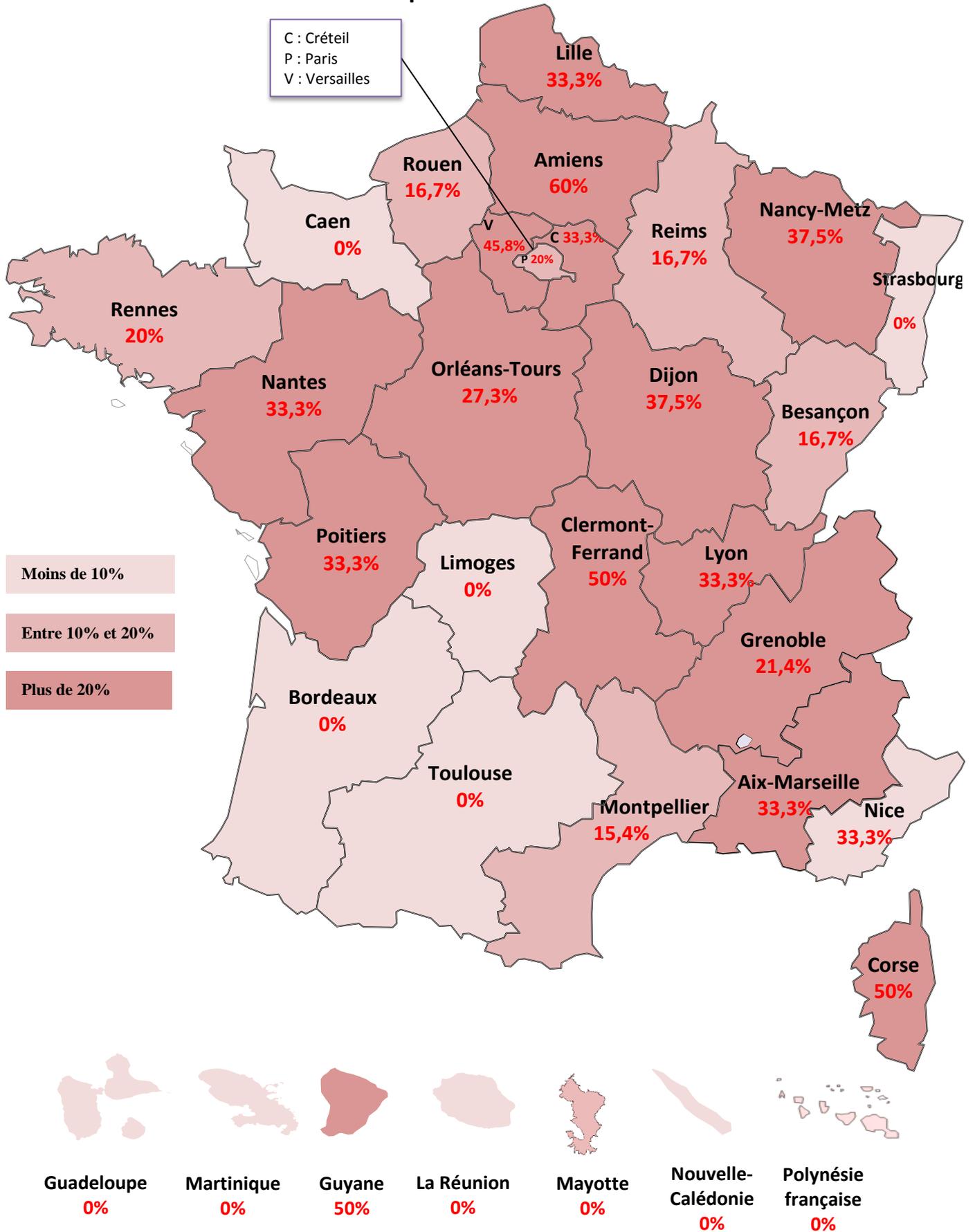
Répartition des candidats inscrits par académie ou vice-rectorat



Répartition des candidats admis par académie ou vice-rectorat



Taux de réussite par académie ou vice-rectorat



Cumul sur 4 ans du nombre de candidats admissibles et admis par académie ou vice-rectorat d'origine

	2016		2017		2018		2019		Cumul sur 4 ans	
	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis	Admissibles	Admis
Aix-Marseille	6	4	3	2	7	3	10	6	26	15
Amiens	0	0	2	2	2	2	4	3	8	7
Besançon	2	1	0	0	1	0	5	1	8	2
Bordeaux	8	4	6	4	6	2	5	0	25	10
Caen	3	2	3	2	3	1	2	0	11	5
Clermont-Ferrand	2	1	2	1	4	2	3	3	11	7
Corse	2	0	2	1	1	0	2	1	7	2
Créteil	8	3	18	6	15	8	16	10	57	27
Dijon	1	0	1	0	2	1	5	3	9	4
Grenoble	4	1	9	4	6	4	6	3	25	12
Guadeloupe	3	2	0	0	2	0	2	0	7	2
Guyane	2	1	2	0	1	1	1	1	6	3
La Réunion	1	1	3	1	2	0	1	0	7	2
Lille	9	8	11	5	13	7	6	4	39	24
Limoges	1	0	2	1	1	1	1	0	5	2
Lyon	3	2	4	2	6	4	6	3	19	11
Martinique	3	3	1	1	2	1	1	0	7	5
Mayotte	0	0	1	1	1	1	1	0	3	2
Montpellier	7	4	1	0	3	3	4	2	15	9
Nancy-Metz	4	0	8	5	2		5	3	19	8
Nantes	9	2	9	6	8	5	4	2	30	15
Nice	8	7	3	1	3	2	3	2	17	12
Nouvelle-Calédonie	2	2	0	0		0	2	0	4	2
Orléans-Tours	7	6	7	4	7	4	5	3	26	17
Paris	5	3	8	6	3	1	10	4	26	14
Poitiers	4	4	1	1	4	1	6	4	15	10
Polynésie française	0	0	2	0	1	1	0	0	3	1
Reims	1	1	4	3	2	1	2	1	9	6
Rennes	2	1	3	3	4	0	8	3	17	7
Rouen	2	1	1	1	3	1	2	1	8	4
Strasbourg	6	5	1	1	4	2	3	0	14	8
Toulouse	11	4	8	6	8	6	5	0	32	16
Versailles	12	7	13	8	10	5	14	11	49	31
Total	138	80	139	78	137	70	150	74	564	302

8.5 - Les notes

Notes minimales, maximales, moyennes et médianes par spécialité

Spécialités	Epreuve d'admissibilité				Epreuve d'admission			
	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane	Note minimale	Note maximale	Moyenne	Médiane
Allemand	8	14	10,5	10	10	18	14,75	15,5
Anglais	7	14	10,8	10	10	16	13,65	13,75
Arts plastiques	8	14	11,4	12	8	17	12,6	13
Biotechnologies génie biologique	10	14	11,8	11,5	*	*	*	*
Économie et gestion	7	14	10,3	10	9	18	13,6	14
Éducation physique et sportive	8	14,5	12	12,75	8	18	12,3	12,25
Espagnol	8	14	11	10,5	8	17	12,2	11
Établissements et vie scolaire	7	15	11	11	7	18	11,7	11
Histoire-géographie	8	14	10,2	10	10	19	15	16,25
Italien	*	*	*	*	*	*	*	*
Lettres	5	14,5	10,3	10,3	4	18	10,5	12
Mathématiques	6	14	10,4	10	7	18	12,3	12,5
Physique chimie	8	14	10,4	10,25	7	19	12,1	11
Sciences de la vie et de la terre	6,5	14,5	10,6	10	12	18	14,7	14,5
STI option, sciences industrielles	7	14	10,2	9,5	9	16	12,4	12

* Spécialités pour lesquelles les faibles effectifs de candidats ne permettent pas de communiquer les notes obtenues

Spécialités	Barre d'admissibilité /20	Barre d'admission /20
Allemand	10	15,3
Anglais	10	12,3
Arts plastiques	11	12,3
Biotechnologies génie biologique	10	14,7
Économie et gestion	10,5	14,7
Éducation physique et sportive	11	12,2
Espagnol	10	11,7
Établissements et vie scolaire	12,8	13,8
Histoire-géographie	10	14,3
Italien	12	13,3
Lettres	10,1	12,2
Mathématiques	10	12
Physique chimie	9,5	11,8
Sciences de la vie et de la terre	10	14,8
STI option, sciences industrielles	10	13

ANNEXE : arrêté du 25 janvier 2019 portant composition du jury pour la session 2019



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service de l'encadrement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

- Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

- Vu l'arrêté du 16 août 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

- Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination du président et de la vice-présidente du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est composé comme suit pour la session 2019 :

Président

M. Didier VIN DATICHE
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Florence SMITS
Inspectrice générale de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Bénédicte ABRAHAM
Inspectrice générale de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Laurence ADELIN
Inspectrice générale de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Claude ALESSANDRINI
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de NANTES

Mme Sophie ALEXANDRE
Personnalité extérieure

Académie de VERSAILLES

Mme Frédérique ALEXANDRE-BAILLY
Rectrice d'académie

Académie de DIJON

M. Bernard ANDRE
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. François BACON
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de TOULOUSE

Mme Agnès BAILLET
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de RENNES

M. Olivier BARBARANT
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Dolorès BEAUVALLET
Inspectrice générale de l'éducation nationale

Académie de PARIS

M. Fabien BEN
Directeur académique des services de l'éducation nationale

Académie de DIJON

Mme Catherine BIAGGI Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Fabienne BOURDAIS Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Annie BOUSQUET Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de TOULOUSE
Mme Viviane BOUYASSE Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Marianne BRIEX Personnalité extérieure	Académie de CAEN
Mme Anne BURBAN Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Vincent CAMET Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de LYON
Mme Sabine CAROTTI Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Nathalie CATELLANI Maître de conférences	Académie d' AMIENS
M. Jean Aristide CAVAILLES Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Cécile CAZASSUS Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de VERSAILLES
Mme Hanifa CHERIFI Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Simone CHRISTIN Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Pascale COSTA Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Marialuisa CUTINO Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de CRETEIL
Mme Anne DAUVERGNE Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de DIJON
M. Bruno DE MARTEL Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de POITIERS
M. Pierre DE PANAFIEU Personnalité extérieure	Académie de PARIS
Mme Antonella DURAND Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Véronique ELOI-ROUX Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Jonas ERIN Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Renaud FERREIRA DE OLIVEIRA Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Philippe GALAIS Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Philippe GARNIER Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de TOULOUSE
M. Pascal GRAND Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de LYON
M. Patrick GUICHARD Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Brigitte HAZARD Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Hugues JARDIN Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Olivier LASSALLE Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de MONTPELLIER

Mme Marie-Anne LEDUBY Personnalité extérieure	Académie de RENNES
Mme Isabelle LEGUY Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Patrick LE PIVERT Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche	Académie de PARIS
Mme Elisabeth LINET Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de LYON
M. Thierry MARCHIVE Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de POITIERS
M. William MAROIS Recteur d'académie	Académie de NANTES
Mme Marie-Blanche MAUHOURAT Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Didier MICHEL Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Marie-Laure MICOUD Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Dominique OBERT Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Bertrand PAJOT Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Jérémy PAUL Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de TOULOUSE
M. Yann PERRON Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Régine PRION Personnalité extérieure	Académie de LIMOGES
Mme Nathalie REVEYAZ Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de GRENOBLE
M. Pascal RIBAUD Personnalité extérieure	Académie de DIJON
M. Bertrand RICHET Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Nicolas ROSSET Personnalité extérieure	Académie de PARIS
M. Alain ROUCEAU Personnalité extérieure	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Josyane ROUCH Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de NICE
Mme Isabelle SAUVAGEOT Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de DIJON
Mme Véronique STAAT Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de PARIS
M. Bruno STEMMER Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional	Académie de LILLE
Mme Françoise TERRYN Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de LILLE
Mme Elisabeth THOMAS Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de VERSAILLES
M. Marc TIRVAUDEY Personnalité extérieure	Académie de CRETEIL
M. Eric TOURNIER Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS
Mme Anne-Dominique VALIERES Inspectrice générale de l'éducation nationale	Académie de PARIS
M. Christian VIEAUX Inspecteur général de l'éducation nationale	Académie de PARIS

M. Alain VIGNERON
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de LYON

M. Samuel VIOLLIN
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Michèle WELTZER
Inspectrice générale de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Mme Marianne WOJCIK-BEHR
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de NANCY-METZ

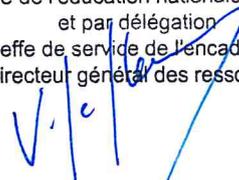
M. Johan YEBBOU
Inspecteur général de l'éducation nationale

Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 janvier 2019

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation
la cheffe de service de l'encadrement,
adjointe au directeur général des ressources humaines



Valérie LE GLEUT

SG/DGRH
Service de l'encadrement
Juillet 2019
www.education.gouv.fr

